

**PLF 2017 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION :
POLITIQUE DES TERRITOIRES**

Version du 04/10/2016 à 08:47:50

PROGRAMME 112 :
IMPULSION ET COORDINATION DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MINISTRES CONCERNÉS :

JEAN-MICHEL BAYLET, MINISTRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RURALITÉ ET DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

MANUEL VALLS, PREMIER MINISTRE

TABLE DES MATIÈRES

Programme 112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	
Présentation stratégique du projet annuel de performances	3
Objectifs et indicateurs de performance	10
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	16
Justification au premier euro	23
Opérateurs	45

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-Michel THORNARY

Commissaire général à l'égalité des territoires

Responsable du programme n° 112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

L'aménagement et l'égalité des territoires cherchent à concilier, sous des formes qui ont su s'adapter depuis un demi-siècle, des objectifs de soutien à la compétitivité et la recherche d'une cohésion nationale la plus large possible. Des politiques et des instruments sont mis en œuvre afin de répondre aux défis auxquels le territoire national est confronté en la matière, du fait des évolutions sociétales des dernières décennies. De ces évolutions résulte le constat d'un creusement des écarts de richesses et de dynamismes entre certaines régions qui pâtissent le plus des difficultés économiques et d'autres régions plus attractives pour les populations et les entreprises. Des transferts importants de population vers le sud et l'ouest et vers certaines métropoles en sont le résultat.

L'analyse des flux et des systèmes sur le territoire montre des interdépendances à plusieurs échelles : entre les villes au sein de systèmes urbains, entre espaces urbains et ruraux, entre lieux d'activités productives et lieux de résidences et de loisirs. En outre, les évolutions de long terme et les difficultés économiques montrent qu'il n'y a pas un modèle de développement unique. Il est donc essentiel d'adapter les politiques d'aménagement et d'égalité des territoires pour prendre en compte ces constats, afin d'élaborer un projet collectif ambitieux qui redonne son sens à l'échelon national dans le cadre d'une République de plus en plus décentralisée. Ce projet passe par une politique de traitement différencié des territoires se structurant autour des enjeux suivants :

- le soutien au développement de tous les territoires en prenant en compte la diversité possible des trajectoires et les atouts et les difficultés propres à chaque territoire ;
- la garantie de l'accès aux services essentiels en améliorant notamment l'accès aux services publics et aux soins. Cet enjeu conduit à mieux accompagner les usagers dans les territoires en développant les services adaptés et en garantissant leur accessibilité ;
- la valorisation des ressources environnementales dans une dynamique d'accompagnement de la transition écologique. Cette action vise à l'émergence de filières économiques nouvelles et innovantes et de nouveaux moyens de développement des territoires ;
- des partenariats avec les collectivités territoriales pour une définition d'une nouvelle stratégie commune cohérente en matière d'aménagement du territoire à travers notamment la politique de contractualisation. Ce point rencontre d'autant plus d'écho dans le cadre de la réforme territoriale et du renforcement du rôle des régions.

Les comités interministériels aux ruralités des 13 mars 2015, 14 septembre 2015 et du 20 mai 2016 ont été l'occasion de réaffirmer ce rôle premier de l'État, qui consiste à donner les mêmes chances à tous les territoires et leur population en menant des politiques adaptées aux atouts et aux contraintes de chacun. Quatre priorités d'actions ont été arrêtées : garantir à tous l'égalité d'accès aux services, amplifier les capacités de développement des territoires ruraux, assurer la mise en réseau des territoires et accompagner les collectivités et les territoires. Le CGET a pour charge d'assurer le suivi global des mesures annoncées lors de ces comités.

Les leviers financiers dont dispose le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) pour mettre en œuvre la politique d'égalité des territoires sont regroupés, en partie, au sein du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ». Ce programme vise à préparer les orientations et à mettre en œuvre les décisions du Gouvernement en matière d'aménagement, de développement et d'égalité des territoires. Il se caractérise par une forte dimension interministérielle tant dans les réflexions préparatoires que dans la nature des actions engagées. Il concourt, dans le cadre d'une vision nationale, à renforcer l'attractivité économique et la compétitivité des territoires, à en assurer la cohésion et l'équilibre et, enfin, à favoriser leur développement durable.

Le commissaire général à l'égalité des territoires est responsable du programme. Il dispose des moyens de fonctionnement logés sur le programme 112 et de l'ensemble des crédits d'intervention du CGET dont une partie réside au sein du programme 112 (le reste relevant du programme 147). Pour la mise en œuvre du programme au plan territorial, il s'appuie sur l'action des préfets de région et de département, des secrétaires généraux pour les affaires

régionales (SGAR) et des commissaires au développement, à l'aménagement et à la promotion des massifs. Les préfets de région sont les responsables des budgets opérationnels de programme (BOP). Le commissaire général à l'égalité des territoires est responsable du BOP central, sur lequel sont gérés les crédits de fonctionnement et une partie des crédits d'intervention relevant du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

Dans le cadre de son action interministérielle, le programme contribue à la définition et à la mise en œuvre des politiques contractuelles de l'État, notamment l'achèvement des contrats de projets 2007-2014 et la mise en œuvre des contrats de plan 2015-2020. À cet effet, le CGET développe un partenariat étroit avec les collectivités territoriales, en particulier avec les conseils régionaux. Le CGET définit et suit également les politiques européennes de cohésion économique et sociale impliquant des contacts réguliers avec les institutions communautaires, en particulier la Commission européenne. Pour ces deux domaines, le CGET pilote et coordonne l'attribution des crédits relatifs à ces politiques en relation avec les ministères impliqués.

Dans ce contexte, le CGET s'attachera en 2017 à poursuivre et à mettre en œuvre les priorités suivantes :

1. Assurer un développement équilibré et solidaire des territoires

- améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République consolide les modalités d'action décrites dans la lettre circulaire du 11 février 2014 de la ministre de l'égalité des territoires et du logement et le courrier circulaire du 17 février 2014 du CGET. Ainsi, les articles 98 et 100 de la loi instituent deux mesures augmentant l'accessibilité des services au public : les schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public qui assurent une meilleure appréciation des déséquilibres de l'offre et le développement de maisons de services au public (MSAP) qui répondent aux besoins de proximité des habitants. Le fonctionnement des MSAP nécessite une mobilisation de nombreux acteurs territoriaux dont l'animation nationale est assurée par la caisse des dépôts et consignations conformément à l'arrêté du 5 mars 2014.

Les comités interministériels aux ruralités de 2015 et 2016 ont conforté le plan partenarial entre l'État et La Poste, visant à accélérer la création de MSAP. Ainsi, en plus des MSAP portées directement par des structures autonomes, les MSAP peuvent désormais être accueillies dans des bureaux de Poste (500 prévues sous ce format avant la fin de l'année 2016). L'objectif de 1 000 MSAP sera atteint d'ici la fin de l'année 2016. Une partie du financement du coût de fonctionnement des MSAP est assurée, à parité, par l'État (FNADT) et les sept opérateurs partenaires de la politique publique d'accessibilité aux services. Cette modalité de financement a été confirmée dans un accord national en date du 4 décembre 2015 pour la période 2016-2018.

- redynamiser les territoires ruraux et à enjeux spécifiques

Entre mars 2015 et mai 2016, le Gouvernement a réuni trois comités interministériels aux ruralités (CIR) qui ont permis d'acter 104 mesures pour l'attractivité des territoires ruraux et l'amélioration de la qualité de vie des habitants. L'État se dote d'un nouvel outil, le contrat de ruralité, pour assurer le déploiement effectif de ces mesures, coordonner l'action publique et mobiliser l'ensemble des acteurs locaux.

Les contrats de ruralité sont conclus entre l'État (représenté par le préfet de département) et les présidents de pôles d'équilibres territoriaux et ruraux (PETR) ou d'établissements publics de coopération communale. À partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, le contrat de ruralité accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs. Cet outil coordonne et structure les politiques publiques territorialisées, à une échelle infra-départementale, mais pouvant s'inscrire sur plusieurs départements. À cet effet, 98 référents ruralité ont été désignés. Au sein d'un même département, plusieurs contrats pourront ainsi être signés. Ils sont conclus pour une durée de quatre ans afin de correspondre au terme des actuels mandats municipaux.

Chaque territoire devra cibler plusieurs thématiques d'intervention parmi une liste prédéfinie pour justifier de la transversalité de son projet. Parmi ces thématiques figurent notamment la mobilité au quotidien, l'accès à la santé, la redynamisation du petit commerce, la construction et la rénovation de logements, l'accès aux services au public de proximité. Les projets inscrits dans ces contrats pourront également s'appuyer sur les financements de droit commun :

volets territoriaux des contrats de plan État-Région (CPER), dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dotation, aides spécifiques.

À l'échelle départementale, le préfet assurera le suivi de la mise en œuvre des contrats de ruralité. Il s'appuiera sur le comité local de suivi des mesures des comités interministériels aux ruralités qu'il préside tous les trimestres. Il réunira, de façon élargie et à échéance pertinente, l'ensemble des acteurs qui participent aux actions des contrats. A l'échelle régionale, le secrétariat général pour les affaires régionales assurera également un suivi des contrats de ruralité. Le préfet de région adressera un bilan semestriel au ministre en charge de l'aménagement du territoire ainsi qu'au CGET. Ce dernier appuiera l'élaboration des contrats de ruralité, conduira l'évaluation et leurs impacts territoriaux.

Remédier à la dévitalisation des centres-villes dans les zones rurales ou périurbaines est un enjeu important pour les politiques d'aménagement. Le Gouvernement souhaite conforter la présence de centres-bourgs dynamiques et animés par un renforcement de l'offre de logements et de commerces de proximité. La perte d'attractivité de nombreuses petites communes dans ces territoires est un phénomène interpellant la qualité de vie, la cohésion sociale et le développement économique local.

Dans ce contexte, le CGET pilote, en lien avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et le ministère en charge du logement, un dispositif visant à donner aux collectivités territoriales des outils pour agir sur la revitalisation des centres-bourgs. 54 territoires lauréats ont été sélectionnés parmi 302 centres-bourgs pré-identifiés comme éligibles à ce dispositif. Par un processus conventionnel, le CGET accompagne la mise en place de l'ingénierie nécessaire à la réussite du projet de revitalisation du centre-bourg. Un volet de ces actions permet de mesurer leurs effets sur la dynamique des territoires et d'en tirer des enseignements plus généraux, afin d'adapter les dispositifs relatifs aux politiques publiques de revitalisation des centres-bourgs/villes.

Par ailleurs, le CGET s'attachera en 2017 à poursuivre le financement des pôles d'excellence rurale (PER) labellisés en 2010 et 2011, grâce aux moyens prévus pour le paiement des subventions attribuées au cours des années précédentes. Au titre de la deuxième génération, 263 projets ont été labellisés.

L'attention portée aux problématiques de dimension interrégionale demeure l'une des priorités stratégiques du programme, qu'il s'agisse de la montagne, du littoral ou des grands fleuves. Des indicateurs territoriaux de développement durable ont été mis en ligne par l'observatoire des territoires pour améliorer l'information en la matière. Ils rendent compte des spécificités territoriales en déclinant les thématiques et indicateurs de la stratégie nationale de développement durable.

La politique de la montagne permet de favoriser, à travers le processus de contractualisation entre l'État et les régions (conventions interrégionales de massif), le développement, l'aménagement et la protection des massifs montagneux. Le CGET prépare et assure le suivi des programmes spécifiques mis en œuvre dans chaque massif. Il anime et coordonne, en lien avec le ministère des affaires étrangères et du développement international, le projet de création d'une macrorégion alpine. Enfin, le CGET assure le secrétariat des travaux au conseil national de la montagne, conformément à l'article 10 du décret n°85-994 du 20 septembre 1985 relatif à la composition et au fonctionnement du conseil national de la montagne et à l'article 5 du décret n° 2014-394 du 31 mars 2014 portant création du CGET.

Trente ans après la loi du 9 janvier 1985, il est nécessaire de refonder le pacte conclu entre l'État et les territoires de montagne. Le Premier ministre a annoncé lors du conseil national de la montagne du 25 septembre 2015 qu'un nouvel acte du projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne prendrait en compte ces évolutions et les besoins des habitants des différents massifs. Trois priorités ont été définies : moderniser l'organisation et la gouvernance des territoires de montagne, par la reconnaissance de leurs instances propres ; permettre leur développement, en facilitant par exemple la réhabilitation de l'immobilier de loisir ; développer la qualité de vie dans les territoires de montagne grâce à la mobilisation dans des formes adaptées des politiques d'accès aux services publics engagées. Ce texte permettra à la fois de réaffirmer les grands principes qui ont fait l'équilibre et la réussite de la loi de 1985 et de traiter de nouveaux enjeux que sont le numérique ou le changement climatique.

- desservir l'intégralité de la population en services de télécommunication fixe et mobile et faire du numérique une opportunité pour les territoires les plus fragiles

Le très haut débit est synonyme d'accès aux services, de dynamisme économique et d'attractivité pour les territoires qui sauront s'équiper. A l'inverse, son absence constituera un handicap pour les zones qui n'en disposeraient pas. Le très haut débit, le déploiement de solutions et de contenus valorisant tous les territoires font donc partie des politiques gouvernementales prioritaires. La construction d'infrastructures puis le déploiement de services et d'usages constituent les deux piliers de la réponse à cette attente concernant l'égalité numérique des territoires.

La première étape consiste à assurer une couverture numérique de qualité, en très haut débit fixe comme en services mobiles. Les comités interministériels aux ruralités ont défini plusieurs mesures dans ce domaine, dont plusieurs ont fait l'objet d'une mise en œuvre opérationnelle (tous les départements sont dotés d'un projet de réseau d'initiative publique ; le lancement à l'horizon 2018 d'un satellite permettra de desservir 150 000 locaux en THD fixe ; 1300 pylônes seront construits dans les 4 ans à venir pour étendre la couverture en services mobiles sur les territoires ruraux ; les opérateurs de télécommunication ont pris l'engagement, dans le cadre des nouvelles licences 4G, de couvrir 22 000 km du réseau ferré à l'horizon 2022).

Le CGET est étroitement associé à la gouvernance et à la prise de décision financière de l'ensemble des dispositifs concernant la couverture fixe et mobile, et fait valoir les impératifs d'égalité d'accès aux services numériques. Il a été choisi fin 2015 pour assurer la coordination d'une démarche européenne de diffusion de l'expertise autour du déploiement du très haut débit, et a depuis coordonné la conduite d'un état des lieux auprès des conseils régionaux, autorités de gestion des fonds européens.

Le second volet des apports du CGET en matière de numérique est d'expertiser et d'explicitier les usages et services à déployer sur ces réseaux, en favorisant leur développement sur tous les territoires y compris les territoires les plus fragiles. Dans ce domaine, le CGET oriente donc ses actions vers des politiques visant à l'équilibre entre les territoires en soutenant la mutualisation et le partage des ressources. Dès lors, le CGET a été chargé, dans le cadre des comités interministériels aux ruralités, de mettre en œuvre, en concertation avec la direction générale de l'administration et de la fonction publique et avec la direction générale du travail, un plan national de développement du télétravail. Des groupes de travail ont été constitués afin de formaliser ce plan pour la fin 2016.

En complément, le CGET pilote le volet numérique des contrats de plan État-région 2015-2020, et en particulier la révision des stratégies de cohérence régionale de l'aménagement et du développement numérique (SCORAN), placées sous l'égide des préfets et des présidents de régions. La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (art. 59 et 102) précise les modalités de cette révision en rapport avec les schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) précédemment élaborés suivant les termes de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique (art. 1425-2 du CGCT).

- coordonner le partenariat avec les collectivités territoriales et avec l'Europe

Le CGET pilote et coordonne au niveau interministériel la mise en œuvre des contrats de plan État-région (CPER) 2015-2020, qui jouent un rôle de catalyseur des investissements. L'exécution des CPER pour l'année 2017 sera assurée à travers la montée en charge de la programmation des dossiers et la stabilisation des instances régionales de pilotage, l'année 2016 ayant été marquée par une mise en œuvre progressive à la suite de la phase de révision des CPER lancée par le Premier ministre au premier semestre afin de tenir compte du contexte de l'entrée en vigueur de la nouvelle carte régionale et du renouvellement des exécutifs régionaux.

Six volets pour investir dans l'avenir structurent cette nouvelle génération de contrats : mobilité multimodale ; enseignement supérieur, recherche et innovation ; transition écologique et énergétique ; numérique ; innovation, filières d'avenir et usine du futur ; un volet territorial (rendu obligatoire par rapport à la précédente génération). A ces six volets s'ajoute une priorité transversale qui est l'emploi. Le CGET apporte à la contractualisation une enveloppe de crédits du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) au titre du volet numérique et du volet territorial des CPER dans une logique d'aménagement équilibré des territoires.

Les volets territoriaux des CPER portent les priorités de l'État en faveur des territoires les plus en difficulté (territoires ruraux, territoires confrontés à des difficultés socio-économiques, quartiers de la politique de la ville) et reflètent également les orientations et politiques régionales de développement territorial en lien avec les stratégies des fonds européens structurels et d'investissement (FESI). Les régions bénéficient ainsi de moyens renforcés pour l'animation d'une politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires. Le CGET soutient également l'innovation dans

les territoires par le biais d'une initiative « territoires catalyseurs d'innovation » constituée de quelques projets pilotes visant à déployer des solutions nouvelles et intégrées sur les champs du développement économique, de l'aménagement, de l'énergie et de la mobilité durables.

En outre, l'année 2017 sera une nouvelle année de programmation des programmes européens pour la période 2014-2020 (environ 14,5 milliards d'euros de FEDER-FSE hors coopération territoriale européenne sur la période). Gérés en quasi-totalité par les conseils régionaux, ces programmes devront concentrer les investissements qu'ils financent sur des projets mobilisateurs de croissance intelligente (innovation, PME, TIC), durable (énergies renouvelables, efficacité énergétique) et inclusive (emploi, formation, inclusion) dans les territoires afin d'atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020. Le CGET, en tant qu'autorité de coordination interfonds en France, s'assurera de la cohérence entre les programmes opérationnels et l'accord de partenariat (adopté par la commission européenne le 8 août 2014) qui fixe la stratégie nationale d'intervention des fonds européens en France pendant la période et coordonne la mise en place des instruments essentiels à leur fonctionnement, en particulier la refonte du système d'information interministériel et partenarial dédié à la gestion de ces fonds (SI SYNERGIE).

Le CGET, en tant qu'autorité de coordination interfonds, autorité de coordination pour le FEDER et autorité de gestion du programme national d'assistance technique interfonds Europ'Act, apporte un soutien technique aux autorités en charge de la mise en œuvre des fonds européens (autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes) afin d'assurer une gestion fluide et efficace de ces fonds tout au long de la période. Pour ce faire, il met à disposition des outils, en créant des réseaux d'échanges et de capitalisation dans des domaines techniques (à titre d'exemple, la réglementation), thématiques (l'innovation, les TIC, l'environnement) ou territoriaux (les réseaux urbains).

Le CGET est également chargé de la mise en œuvre du pacte « État-métropoles ». Avec les lois n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'État a d'ores et déjà donné aux métropoles un cadre institutionnel renouvelé.

Le pacte conforte ce cadre et déploie des moyens pour renforcer leur capacité d'action au service des habitants et soutenir leurs stratégies d'innovation. Il a été signé le 6 juillet 2016 avec les présidents des 15 métropoles françaises, réunies au sein de l'association France urbaine et définit une stratégie nationale de développement des métropoles, fondée sur l'innovation. Il vise à construire les métropoles de demain et à relever trois défis majeurs : affronter la concurrence entre métropoles mondiales ; favoriser leur rôle de locomotive de l'économie nationale ; donner aux métropoles les moyens de répondre aux besoins de leur population.

Le pacte ouvre ainsi la voie à 15 pactes métropolitains d'innovation. Chaque partenariat sera finalisé d'ici à novembre. L'État apportera 150 M€ de financements en 2017 dont 20 M€ au titre du programme 112.

2. Renforcer le développement économique des territoires

- soutenir le développement des clusters

La création et la mise en œuvre des politiques de clusters a permis le renforcement de la compétitivité et de l'attractivité des territoires en valorisant leurs atouts et en favorisant les coopérations entre entreprises, laboratoires de recherche, structures de formation et collectivités locales. Ces clusters contribuent à l'émergence, l'ancrage ou la consolidation des filières via des dynamiques collaboratives interentreprises réelles et la diffusion d'innovations sous plusieurs formes (technologique, sociale, de produit, de service et d'usage, de procédé,...). Impliqué dans l'émergence, le pilotage et le suivi, l'animation et l'évaluation des différentes politiques de clusters, le CGET favorise une politique intégrée de clusters sur chaque territoire, afin de garantir un effet de levier optimal sur le développement et la création de richesses et d'emplois.

- soutenir la localisation d'activités économiques et industrielles dans les territoires

Outil financier géré par le CGET, la prime d'aménagement du territoire (PAT) vise à accroître l'attractivité des territoires et à corriger les déséquilibres de développement. Elle favorise la localisation et l'émergence de projets industriels et de services créateurs d'emplois et d'investissements dans les zones prioritaires de l'aménagement du territoire. La prime d'aménagement du territoire permet en outre de renforcer la compétitivité du territoire français. Ainsi, en 2015, près de 30 % des projets primés par la PAT étaient portés par des entreprises étrangères et environ 20 % étaient « internationalement mobiles », mettant en concurrence différents sites localisés en Europe. La PAT est

encadrée par la réglementation communautaire. Le décret n°2014-1056 du 16 septembre 2014 a rénové le cadre d'application de la PAT en recentrant notamment le dispositif sur le soutien aux PME.

- accompagner le redéploiement des implantations territoriales des armées prévu par les lois de programmation militaire (LPM) 2009-2013 et 2014-2019

Les nouvelles orientations stratégiques de la politique de défense ont rendu nécessaire une profonde réforme de l'outil de défense. L'implantation, parfois ancienne, d'unités militaires dans certains territoires représente une composante significative de la démographie et de l'activité économique locale.

Ainsi, le CGET est chargé au niveau central de coordonner et de piloter, en lien avec le ministère de la défense, les plans de redynamisation des territoires touchés par ces redéploiements militaires. L'objectif est de recréer un volume d'emplois et d'activité économique comparable à celui supprimé sur le territoire en cause, au moyen d'un dispositif d'accompagnement territorial des sites concernés sous forme de contrats : les contrats de redynamisation de site de défense (CRSD) pour les sites les plus affectés et les plans locaux de redynamisation (PLR) pour les autres. Pour la finalisation et la mise en œuvre de ces contrats signés avec les collectivités, le CGET s'appuie sur les préfets de département en charge localement de leur pilotage partenarial et de leur suivi.

D'autres dispositifs peuvent venir compléter cet accompagnement : le fonds de soutien aux communes (FSCT) mis en œuvre par le ministère de l'intérieur, la cession aux collectivités par le ministère de la défense des emprises libérées (à l'euro symbolique, ou à titre onéreux), le classement en zone de restructuration de défense (ZRD) qui emporte pour les entreprises crédits d'impôts et exonérations fiscales et sociales, l'extension du périmètre de zonage des aides à finalité régionale (AFR) au titre de la réserve nationale, l'appui de l'opérateur Business France pour favoriser l'implantation d'investissements internationaux, ainsi que des mesures de relocalisation d'emplois publics.

Au titre de la LPM 2008-2013, les 25 CRSD initialement prévus et 30 des 33 PLR initialement prévus (3 ont été clos d'office) ont été signés. A l'automne 2013, la restructuration de quatre nouveaux sites a été annoncée pour 2014. L'un a été ultérieurement retiré. Sur les trois restants, deux CRSD ont été signés et le troisième est en cours de signature.

Au titre de la LPM 2014-2019, la restructuration de quatre sites a été annoncée à l'automne 2014 pour 2015. Pour deux d'entre eux, les CRSD correspondants ont été signés. Au-delà, l'accroissement des effectifs globaux du ministère de la défense a été annoncé, sans prévision de dissolution ou de réorganisation de régiments ou de bases aériennes. En conséquence, aucun nouveau site n'est éligible à la signature d'un CRSD.

3. Anticiper, analyser et débattre sur les dynamiques territoriales

- L'observatoire des territoires

L'observatoire des territoires constitue un lieu de synthèse et de mise en perspective d'informations produites sur les territoires par les services de l'État, les collectivités territoriales et les organismes d'études et de recherche. À ce titre, il constitue des outils d'aide à la décision et est chargé de rassembler, d'analyser et de diffuser les informations relatives aux dynamiques et aux disparités territoriales, ainsi qu'aux politiques menées dans le champ de l'aménagement et du développement des territoires. S'agissant de l'aménagement du territoire, l'observatoire travaille avec un réseau d'environ 50 partenaires. Il facilite l'échange d'expériences, l'harmonisation des méthodes, la mutualisation des connaissances entre l'État et les collectivités. En mai 2015, l'observatoire a publié son 4^e rapport composé de 12 fiches thématiques et d'un dossier consacré à la qualité de vie dans les territoires.

- La mission prospective

La prospective est une mission importante du CGET qui s'inscrit dans une visée stratégique de court et moyen termes. Il s'agit en effet moins de produire des études prévisionnelles à long terme que d'analyser les enjeux caractéristiques des différents espaces français et de leurs populations pour concevoir avec les acteurs territoriaux les politiques et dispositifs nécessaires à déployer pour y répondre. Une attention particulière est portée aux espaces à forts enjeux, aux populations les plus susceptibles de pâtir des inégalités. Dans tous les cas, il s'agit d'identifier l'ensemble des leviers qui permettront de renforcer les capacités de développement des territoires et l'égalité des citoyens. Ainsi, des travaux en cours portent sur les métropoles, le périurbain, le vieillissement, la justice spatiale, les bidonvilles, les liens

que tissent les métropoles avec les territoires avoisinants en matière de système productif, etc. La valorisation de ces travaux permettra également d'enrichir le débat public sur les problématiques traitées au travers de publications, de conférences et de colloques.

4. Rationaliser et optimiser les moyens de fonctionnement

- Poursuite des mutualisations des fonctions supports SPM

Le CGET, en tant que service placé sous l'autorité du Premier ministre, s'est engagé pleinement auprès des autres services du Premier ministre dans l'élaboration et la mise en œuvre de la modernisation des fonctions supports. Cette action, traduisant les décisions prises par le Gouvernement en matière de modernisation de l'action publique, prévoit notamment l'approfondissement des démarches de mutualisation des fonctions supports déjà lancées lors des années précédentes.

L'objectif de ce programme est d'améliorer l'efficacité des services tout en réduisant les coûts grâce à des économies d'échelles. Ainsi, certaines fonctions de ressources humaines, de gestion financière, d'achat public, de logistique et de ressources documentaires ont déjà été ou seront progressivement mutualisées. La rationalisation immobilière assurée par les services du CGET contribue pleinement à cet objectif de mutualisation des fonctions supports. À l'automne 2017, le CGET participera au regroupement sur un même site immobilier de certains services du Premier ministre, poursuivant ainsi la démarche de mutualisation des fonctions support et de rationalisation des dépenses immobilières.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires
INDICATEUR 1.1	Efficiences des financements attribués aux entreprises bénéficiaires de la prime d'aménagement du territoire
INDICATEUR 1.2	Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale
OBJECTIF 2	Accompagner les mutations économiques et renforcer la cohésion sociale et territoriale
INDICATEUR 2.1	Taux d'emplois directs créés dans les contrats de redynamisation des sites de défense (CRSD et PLR)
INDICATEUR 2.2	Réduction du temps d'accès des usagers à une maison de services au public

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Le nombre et le contenu des objectifs et indicateurs de performance du programme 112 sont inchangés en 2017 par rapport à 2016.

OBJECTIF N° 1

Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires

Cet objectif correspond à la politique mise en œuvre par le CGET pour accroître l'attractivité des territoires mais également pour corriger les déséquilibres de développement au sein du territoire national, en favorisant la localisation et l'émergence de projets créateurs d'emplois durables dans les zones les plus fragiles. Cette politique s'appuie notamment sur le dispositif de la prime d'aménagement du territoire (PAT) et la constitution de zonages spécifiques dont les zonages AFR (aides à finalité régionale) ou ZRR (zone de revitalisation rurale).

La PAT est un outil d'intervention géographiquement ciblé et dont l'attribution est conditionnée au maintien et à la création d'emplois et à la réalisation d'investissements.

INDICATEUR 1.1

Efficiences des financements attribués aux entreprises bénéficiaires de la prime d'aménagement du territoire

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Nombre d'emplois créés ou maintenus par les entreprises bénéficiaires de la PAT pour 100 000€ de PAT attribués	nombre	12,3	10	12,7	12,7	25	15
Montant des investissements réalisés par les entreprises bénéficiaires de la PAT pour un euro de PAT attribué	€	29	24	21	15	22	19

Précisions méthodologiques

Source des données : Application «PAT» (prime à l'aménagement du territoire). Constatation et certification par les services instructeurs (préfectures de région et de département) de la création ou du maintien des emplois primés et des investissements réalisés à l'échéance de la réalisation du programme.

Explications sur la construction :

1^{er} sous indicateur : rapport entre le nombre d'emplois effectivement créés et maintenus à la fin de la réalisation des programmes de PAT (numérateur) et le montant total des engagements budgétaires réalisés pour ces programmes divisé par 100 000 (dénominateur). Ce ratio permet de mesurer l'effet induit par la PAT en faveur de l'emploi et de vérifier la pertinence des choix de la commission interministérielle d'aide à la localisation des activités (CIALA).

2nd sous indicateur : rapport entre le montant total des investissements réalisés par les entreprises primées (numérateur) et le montant total des engagements effectués par le CGET (dénominateur).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

1^{er} sous indicateur :

L'effet de levier de la PAT a conduit en 2015 à la création ou au maintien de 10 emplois pour chaque tranche de 100 000 euros engagée sur le programme 112 pour des dossiers ouverts à partir de 2008. Au total, ce sont 3 032 emplois qui ont été créés ou maintenus.

Les dossiers correspondants aux engagements de PAT sont hétérogènes d'une année sur l'autre et les constats en matière d'emploi effectués sur les dossiers ouverts au cours d'une année ne sont pas liés aux résultats des années adjacentes. Ainsi, la prévision initiale pour l'année 2016, établie à partir des dossiers ouverts en 2009, est supérieure aux résultats constatés en 2014 et en 2015.

La prévision actualisée pour l'année 2016 est stable : la création et le maintien d'emplois sont estimés à 12,7 par tranche de 100 000 euros engagée en 2009. D'importants dossiers ouverts en 2009 ont été effectivement réalisés (42 dossiers sur 65 ont été achevés).

S'agissant de la prévision 2017, la réalisation complète des conventions signées au titre des dossiers ouverts à partir de 2010 aurait dû aboutir à la création ou au maintien de 10 540 emplois soit plus de 30 emplois pour 100 000 euros de PAT attribuée en 2010. Néanmoins, la prévision intègre les abandons de projets d'ores et déjà constatés depuis 2010 ainsi qu'une anticipation de sous-réalisation. En conséquence, la prévision s'établit à 25 créations ou maintiens d'emplois par tranche de 100 000 euros engagée. À titre d'illustration, les dossiers suivants participent à une moindre réalisation :

- aucun emploi créé sur un objectif initial de création de 200 emplois par la société Solarezo en région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- aucun emploi créé sur un objectif initial de 350 emplois par la société Webhelp Monceau en région Bourgogne-Franche-Comté ;
- aucun emploi maintenu sur un objectif initial de maintien de 292 emplois par la société Eurocopter en région Ile-de-France.

La cible 2017 prévue au PAP 2016 s'élevait à 15 emplois créés ou maintenus pour 100 000 euros de PAT attribuée. Cette cible devrait être dépassée en raison des dossiers concernant plus de 100 emplois qui ont depuis participé à la création ou au maintien d'un nombre d'emplois supérieur à leurs objectifs. À titre d'exemple :

- 1469 emplois ont été maintenus au sein de Renault Trucks en région Normandie ;
- 133 emplois ont été créés au sein de Meilleurcontact65 en région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- 508 emplois ont été maintenus au sein de Agrati France en région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

2nd sous indicateur :

La prévision 2016 actualisée a été revue à la baisse, soit 15 euros investis pour un euro de PAT attribué en 2009. La prévision initiale tenait compte du risque de non-réalisation de certains dossiers, en retenant une hypothèse d'atteinte de 85 % des objectifs initiaux sur les dossiers non soldés. Or, certains dossiers alors non soldés n'ont pas été réalisés. A titre d'illustration, il peut être cité First Aquitaine en région Nouvelle-Aquitaine (44 M€ prévus), Logistics Equipment Holdings en région Hauts-de-France (49 M€ prévus) ou Otologics en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (44 M€ prévus).

La cible 2017, prévue au PAP 2016, bâtie à partir du montant des investissements prévus au sein des conventions attributives de PAT de l'année 2010 (plus de 710 millions d'euros) s'élevait à 19 euros investis pour un euro de PAT attribué en 2010. Cette cible devrait être dépassée en raison des dossiers dont l'investissement est supérieur aux objectifs initiaux. Parmi les 52 dossiers de PAT, 25 entreprises ont dépassé les objectifs fixés au sein des conventions attributives. Les investissements d'ores et déjà réalisés représentent près de 103 % des montants prévus initialement. La prévision pour l'année 2017, retenant une hypothèse d'atteinte de 85 % des objectifs initiaux sur les dossiers non soldés, s'élève désormais à 22 euros d'investissements pour 1 euro de PAT attribué.

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 1.2 mission**Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale	écart	-1,4	-1,2	-1,1	-1,1	-1,0	-1,0

Précisions méthodologiques

Source des données: Insee – répertoire des entreprises et des établissements : base de données annuelles des créations d'entreprises et bases semi-définitives de stocks d'entreprises et d'établissements.

Modalité de calcul:

Écart entre le taux de création de nouvelles entreprises étendue aux reprises et aux réactivations d'entreprises dans les communes métropolitaines (hors DOM) relevant des zonages AFR (aides à finalité régionale) ou ZRR (zone de revitalisation rurale) et le taux de création de nouvelles entreprises en France entière, hors DOM. Cette comparaison concerne les secteurs de l'industrie, du commerce, des services, de la construction, de la finance, des activités immobilières, des sociétés civiles et certains établissements publics.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'élaboration de zonages spécifiques constitue un amortisseur économique important pour les zones prioritaires puisqu'ils y favorisent la création d'entreprises là où le tissu économique et social est particulièrement dégradé. Le classement en ZRR permet aux entreprises de ces territoires de bénéficier d'avantages fiscaux conséquents, notamment lors de leur création. Les AFR, quant à elles, sont destinées aux grandes entreprises et PME et permettent de subventionner l'investissement productif ou la création d'emplois liés à l'investissement.

La réalisation 2015 porte à un écart de -1,2 le taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires par rapport à la moyenne nationale. La prévision initiale de -1,1 pour l'année 2016 se confirme, en contexte de reprise économique progressive de l'activité.

La constitution de zonages particuliers doit se conformer à la réglementation européenne en matière d'aides à finalité régionale (AFR) transcrite par le décret n° 2014-758 du 3 juillet 2014. Celle-ci implique une meilleure couverture de la population nationale en zone AFR et prévoit pour la période 2014-2020 un taux de couverture de 24,17 % de la population française, contre 18 % pour la précédente période.

Par ailleurs, dans la continuité des travaux relatifs aux ZRR réalisés en 2014 par la mission parlementaire de l'Assemblée nationale et par la mission inter-inspections, la mesure n° 31 du comité interministériel aux ruralités (CIR) du 13 mars 2015, confirmée par le CIR du 14 septembre 2015, acte le principe d'une réforme du dispositif des ZRR, dont les principes sont désormais inscrits dans la loi de finances rectificative pour 2015.

Dans un souci de simplification, toutes les communes d'une même intercommunalité éligible seront classées en ZRR, afin d'éviter les effets de concurrence au sein d'une même intercommunalité. La durée du classement sera alignée sur les mandats municipaux, soit six ans. Pour assurer une plus grande justice, ainsi qu'une plus grande simplicité des critères, le classement sera désormais défini selon un double critère de faiblesse de densité de population et de faiblesse du revenu par habitant, et ce, afin de cibler les territoires qui sont à la fois les plus ruraux et les plus en difficulté d'un point de vue social et économique. Dans ce cadre, le CGET élabore les propositions de textes réglementaires correspondant au nouveau zonage, qui prendra effet en 2017.

En raison de ces éléments, l'écart du taux de création d'entreprises en zones AFR et ZRR par rapport à la moyenne nationale devrait être porté à -1,0 en 2017, conformément à la cible initiale fixée pour 2017.

OBJECTIF N° 2**Accompagner les mutations économiques et renforcer la cohésion sociale et territoriale**

L'objectif vise à mesurer les effets des politiques mises en œuvre par le CGET pour la redynamisation des territoires confrontés à des difficultés économiques ou géographiques. La création et le maintien d'emplois dans les zones fragilisées est essentiel dans la réalisation de cet objectif, notamment pour les territoires confrontés aux restructurations des sites de défense. L'accès aux services publics ou collectifs pour tous les citoyens est une condition supplémentaire vers la redynamisation des territoires. À cet égard, les maisons de services au public constituent un dispositif novateur pour une progression de l'accessibilité des services.

INDICATEUR 2.1**Taux d'emplois directs créés dans les contrats de redynamisation des sites de défense (CRSD et PLR)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Taux d'emplois directs créés dans les contrats de redynamisation des sites de défense (CRSD et PLR)	%	75	77	85	80	85	90

Précisions méthodologiques

Source des données : Présage (Agence de services et de paiement - ASP), tableau de suivi de la création d'emplois (Délégation aux restructurations - DAR) et compte-rendu des comités de pilotage de suivi des sites restructurés.

Les préfectures assurent la collecte des données par l'intermédiaire des maîtres d'ouvrage ou par les entreprises puis les saisissent dans l'outil de suivi.

Modalité de calcul :

Ce dispositif national visant à redynamiser les sites concernés par la restructuration des unités territoriales de défense a été mis en œuvre à partir de 2009. Sont pris en compte les emplois directs créés par chacune des actions des contrats de redynamisation des sites de défense (CRSD) et des plans locaux de restructuration (PLR). L'indicateur est mesuré pendant la durée du dispositif local (3-5 ans).

Numérateur : nombre d'emplois créés dans le cadre des CRSD et des PLR.

Dénominateur : nombre d'emplois directs inscrits dans l'objectif de création.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Ce suivi s'inscrit dans le cadre des dispositions de la circulaire du Premier ministre du 25 juillet 2008 qui fixe comme objectif la création d'emplois en quantité au moins équivalente au nombre des emplois perdus du fait des restructurations de défense induites par la loi de programmation militaire 2009-2014. Cet objectif s'applique à l'ensemble du plan d'accompagnement des restructurations de défense au sein duquel les CRSD et les PLR constituent la mesure principale.

Fin juillet 2016, les 25 contrats de redynamisation de sites de défense (CRSD) et 30 plans locaux de redynamisation (PLR) des 33 PLR initialement prévus ont été signés sur la totalité du dispositif. Ils correspondent à des territoires sur lesquels les restructurations de défense conduisent à la suppression de 36 000 emplois directs. L'année 2015 constitue le second exercice comparatif entre les prévisions et les réalisations puisque les contrats signés en 2010 arrivent à échéance (5 ans y compris prolongation de deux ans). Les CRSD et PLR, sur la base de ceux qui ont été finalisés, ont permis en 2015 de recréer 77 % des emplois perdus.

D'une manière générale, les effets des contrats ne sont donc pas immédiats et les prévisions de créations d'emploi peuvent être décalées dans le temps. L'objectif pour 2016 en termes de taux d'emplois directs créés assigné à ce dispositif, initialement fixé à 85 %, est en conséquence actualisé à 80 %. En effet, les opérations structurantes, donc potentiellement porteuses d'emplois, et souvent portées par les CRSD et PLR, ne produisent les résultats de création d'emplois attendus qu'à moyen terme. Ce différé se retrouve notamment dans les projets de réhabilitation de friches, de réaménagement des emprises, de viabilisation de ZAC futures ou encore d'opérations préalables de fouilles préventives ou de dépollution. Par ailleurs, certaines opérations inscrites dans les contrats initiaux peuvent être revues à la baisse, voire abandonnées, par les partenaires signataires au regard du contexte économique local. Ainsi, les

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

CRSD et les PLR font, régulièrement depuis leur mise en place, l'objet d'avenants. Ces modifications ont souvent des conséquences sur les objectifs fixés à l'origine par les contrats.

Les prévisions de 2017 fixent une trajectoire à 85 % d'emplois créés par rapport au nombre total d'emplois inscrits dans l'objectif de création. L'objectif a été revu à la baisse, compte tenu des effets différés de ces contrats.

INDICATEUR 2.2

Réduction du temps d'accès des usagers à une maison de services au public

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Taux de population dans les communes de moins de 30 000 habitants à moins de 20 min d'une MSAP	%	26	30	41	41	41	41
Taux de population dans les communes de moins de 30 000 habitants à plus de 30 min d'une MSAP	%	48	42	44	38	38	44
Taux de MSAP abritant plus de 7 partenaires	%	42	39	47	47	50	50

Précisions méthodologiques

Source des données : Logiciel Metric. La chronodistance est une des dimensions de l'accessibilité des services, à savoir le temps de trajet qu'un usager doit consacrer au déplacement en utilisant un mode de transport spécifique.

Modalité de calcul :

Pour 2015, le périmètre retenu porte sur la population des communes de moins de 30 000 habitants, plafond correspondant à la commune la plus peuplée équipée d'une MSAP au 31 décembre 2014. Le périmètre est également indexé sur les départements équipés en MSAP, soit 75 départements au 30 avril 2016 (France métropolitaine), la dynamique du dispositif se mesurant à cette échelle. Ces 2 paramètres, plafond de la population communale et nombre de départements équipés, sont mis à jour annuellement pour refléter finement les réalités territoriales et préciser l'indicateur. Dès lors, pour la prévision 2016 actualisée, la population du périmètre concerne plus de 32 millions d'habitants.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur est fondé sur l'accessibilité en chronodistance des maisons de services au public (MSAP), qui réunissent des opérateurs nationaux et locaux, marchands et non marchands, qui dispensent sous différentes formes leurs services dans ces sites partagés. Les MSAP répondent aux besoins de proximité des usagers en tant qu'éléments du maillage global de l'offre de services au public, elles sont un complément de services dans les territoires où les opérateurs, au premier rang desquels se trouvent les opérateurs nationaux, n'assurent plus une présence suffisante pour un trajet raisonnable.

Le Gouvernement a fixé un objectif ambitieux de déploiement de maisons de services au public d'ici fin 2016. La réalisation de cet objectif gouvernemental, affirmé lors du comité interministériel aux ruralités du 13 mars 2015, sera appuyé par le partenariat avec La Poste prévoyant que l'entreprise publique mette à disposition des bureaux de poste dans les zones concernées pour les transformer en MSAP. Ce plan partenarial devrait permettre d'atteindre l'objectif de 1 000 MSAP à fin 2016, contre 498 existantes à la fin mai 2016. L'objectif initial de 1 000 MSAP était initialement fixé à fin 2017.

Pour accélérer ce mouvement, le Gouvernement et La Poste ont décidé d'unir leurs efforts avec les grands opérateurs nationaux, notamment Pôle emploi, les caisses d'allocation familiales, d'assurance maladie, d'assurance vieillesse, la sécurité sociale agricole et GrDF.

Pour 2016 et 2017, le périmètre retenu porte sur la population des communes de moins de 30 000 habitants, plafond correspondant à la commune la plus peuplée équipée d'une MSAP au 31 décembre 2014, et sur les départements équipés en MSAP, soit 75 départements en avril 2016 (France métropolitaine uniquement).

Compte tenu de l'accélération du déploiement des MASP, la cible 2017 devrait être atteinte dès 2016.

Le premier sous-indicateur relatif à l'accessibilité des MSAP à moins de vingt minutes permet de mesurer l'attractivité de l'offre de proximité. Le taux de population à moins de 20 minutes d'une MSAP est estimé à 41 % pour 2016 et 2017 si les créations dans les départements peu ou pas équipés permettent d'atteindre un maillage national de 1 000 sites.

Le second sous-indicateur relatif à l'accessibilité des MSAP à plus de trente minutes permet de mesurer l'isolement des habitants. Le taux de population à plus de 30 minutes d'une MSAP a été revu à la baisse, et est estimé à 38 % en 2016. Il se stabilisera à l'horizon 2017 si les créations dans les départements peu ou pas équipés permettent d'atteindre un maillage national de 1 000 sites.

Le troisième sous-indicateur relatif aux opérateurs partenaires permet de mesurer le contenu et la diversité de l'offre de services délivrée aux usagers. La prévision actualisée pour 2016 ainsi que la cible 2017 traduisent un léger enrichissement du partenariat avec respectivement 47 % et 50 % des MSAP qui ont pour partenaires 7 opérateurs ou plus.

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Attractivité économique et compétitivité des territoires		6 417 162	139 442 824	145 859 986	
02 – Développement solidaire et équilibré des territoires			266 846 433	266 846 433	9 485 000
04 – Instruments de pilotage et d'étude	20 988 690	8 506 344	5 614 000	35 109 034	1 205 000
Total	20 988 690	14 923 506	411 903 257	447 815 453	10 690 000

2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Attractivité économique et compétitivité des territoires		6 417 162	78 180 171	84 597 333	
02 – Développement solidaire et équilibré des territoires			133 862 849	133 862 849	9 485 000
04 – Instruments de pilotage et d'étude	20 988 690	10 992 744	5 614 000	37 595 434	1 205 000
Total	20 988 690	17 409 906	217 657 020	256 055 616	10 690 000

2016 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2016 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Attractivité économique et compétitivité des territoires		6 733 855	77 921 235	84 655 090	
02 – Développement solidaire et équilibré des territoires			82 041 657	82 041 657	7 281 000
04 – Instruments de pilotage et d'étude	22 952 997	12 571 513	7 777 286	43 301 796	705 000
Total	22 952 997	19 305 368	167 740 178	209 998 543	7 986 000

2016 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Attractivité économique et compétitivité des territoires		6 733 855	83 996 873	90 730 728	
02 – Développement solidaire et équilibré des territoires			115 104 260	115 104 260	7 281 000
04 – Instruments de pilotage et d'étude	22 952 997	12 571 513	7 777 286	43 301 796	705 000
Total	22 952 997	19 305 368	206 878 419	249 136 784	7 986 000

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2016	Demandées pour 2017	Ouverts en LFI pour 2016	Demandés pour 2017
Titre 2 – Dépenses de personnel	22 952 997	20 988 690	22 952 997	20 988 690
Rémunérations d'activité	15 424 404	14 439 416	15 424 404	14 439 416
Cotisations et contributions sociales	6 961 670	6 186 274	6 961 670	6 186 274
Prestations sociales et allocations diverses	566 923	363 000	566 923	363 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	19 305 368	14 923 506	19 305 368	17 409 906
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	12 971 513	8 906 344	12 971 513	11 392 744
Subventions pour charges de service public	6 333 855	6 017 162	6 333 855	6 017 162
Titre 6 – Dépenses d'intervention	167 740 178	411 903 257	206 878 419	217 657 020
Transferts aux entreprises	19 600 000	19 600 000	23 510 000	18 600 000
Transferts aux collectivités territoriales	135 403 892	381 314 780	154 040 087	173 068 543
Transferts aux autres collectivités	12 736 286	10 988 477	29 328 332	25 988 477
Total hors FDC et ADP prévus	209 998 543	447 815 453	249 136 784	256 055 616
FDC et ADP prévus au titre 2	100 000	100 000	100 000	100 000
FDC et ADP prévus hors titre 2	7 886 000	10 590 000	7 886 000	10 590 000
Total y.c. FDC et ADP prévus	217 984 543	458 505 453	257 122 784	266 745 616

DÉPENSES FISCALES¹

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2017 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2017. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2017 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (17)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2015	Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017
730306	Taux particuliers applicables à divers produits et services consommés ou utilisés en Corse Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider certains espaces géographiques (Corse)</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 22 000 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1967 - Dernière modification : 2011 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 297</i>	170	175	175
230602	Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les entreprises nouvelles qui se créent entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2020 dans les zones d'aide à finalité régionale ou qui se sont créées entre le 1er janvier 1995 et le 31 décembre 2010 dans les zones de revitalisation rurale et de redynamisation urbaine Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider certains espaces géographiques</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 22 500 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2020 - CGI : 44 sexies</i>	108	110	110
210305	Crédit d'impôt pour investissement en Corse Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider certains espaces géographiques (Corse)</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 4 836 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2020 - CGI : 244 quater E, 199 ter D, 220 D, 223 O-1-d</i>	54	54	54
220104	Exonération d'impôt sur les bénéfices dans les zones de revitalisation rurale pour les entreprises créées ou reprises entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2020 Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider certains espaces géographiques (espaces ruraux)</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 6 400 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2011 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2020 - CGI : 44 quindecies</i>	28	33	38
520112	Exonération temporaire des mutations par décès portant sur des immeubles et des droits immobiliers situés en Corse Droits d'enregistrement et de timbre <i>Objectif : Aider certains espaces géographiques (Corse)</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2002 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 1135 bis</i>	20	20	21

¹ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2015	Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017
230606	<p>Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises qui exercent ou créent entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2017 une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser</p> <p>Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés</p> <p>Objectif : Aider certains espaces géographiques (difficultés d'emploi)</p> <p>Bénéficiaires 2015 : 550 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 44 duodécies</p>	6	6	7
530206	<p>Exonération du droit budgétaire de 2 % de mutation pour les acquisitions de fonds de commerce dans certaines zones prioritaires d'aménagement du territoire</p> <p>Droits d'enregistrement et de timbre</p> <p>Objectif : Aider certains espaces géographiques</p> <p>Bénéficiaires 2015 : 2 428 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 722 bis</p>	6	6	6
720201	<p>Exonération de la partie du trajet effectué à l'intérieur de l'espace maritime national pour les transports aériens ou maritimes de personnes et de marchandises en provenance ou à destination de la Corse</p> <p>Taxe sur la valeur ajoutée</p> <p>Objectif : Aider certains espaces géographiques (Corse)</p> <p>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1978 - Dernière modification : 1995 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 262-II-11°</p>	5	5	5
230303	<p>Majoration de la base de calcul des amortissements des immobilisations acquises au moyen de primes de développement régional, de développement artisanal ou d'aménagement du territoire</p> <p>Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés</p> <p>Objectif : Aider les bénéficiaires de subventions de développement</p> <p>Bénéficiaires 2015 : 340 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1979 - Dernière modification : 2002 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 39 quinquies FA</p>	3	3	3
800302	<p>Détaxe applicable aux supercarburants et essences consommés en Corse</p> <p>Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques</p> <p>Objectif : Aider certains espaces géographiques (Corse)</p> <p>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2000 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - Code douanes: 265 quinquies</p>	1	1	1
200206	<p>Amortissement exceptionnel des immeubles à usage industriel ou commercial construits dans les zones de revitalisation rurale ou de redynamisation urbaine, ainsi que des travaux de rénovation réalisés dans ces immeubles</p> <p>Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés</p> <p>Objectif : Aider certains espaces géographiques (ruraux et urbains)</p> <p>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : 2017 - Fin du fait générateur : 2015 - CGI : 39 quinquies D</p>	€	€	€
120121	<p>Exonération des primes et indemnités versées par l'Etat aux agents publics et aux salariés dans le cadre de la délocalisation</p> <p>Impôt sur le revenu</p> <p>Objectif : Augmenter la mobilité des salariés</p> <p>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1995 - Dernière modification : 1995 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 81-24°</p>	€	€	€

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage pour 2015	Chiffage pour 2016	Chiffage pour 2017
720202	Exonération de la fourniture d'eau dans les communes ou groupements de communes de moins de 3 000 habitants, avec faculté de renoncer à l'exonération Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider certains espaces géographiques</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1996 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 256 B, 260 A</i>	0	0	0
520403	Déduction de la valeur déclarée d'immeubles ou de droits immobiliers transmis par donation, des frais de reconstitution des titres de propriété y afférents engagés dans les vingt-quatre mois précédant la donation et mis à la charge du donateur par le notaire, sous condition de reconstitution des titres de propriété. Droits d'enregistrement et de timbre <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 776 quater</i>	nc	nc	nc
520402	Déduction de l'actif successoral des frais de reconstitution de titres de propriété d'immeubles ou de droits immobiliers pour lesquels le droit de propriété du défunt n'a pas été constaté avant son décès, sous condition de reconstitution des titres de propriété Droits d'enregistrement et de timbre <i>Objectif : Favoriser la transmission de biens nécessitant la reconstitution du titre de propriété</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 775 sexies</i>	nc	nc	nc
520126	Exonération partielle de droits de mutation à titre gratuit des immeubles et droits immobiliers, à concurrence de 30% de leur valeur, à raison de la première transmission à titre gratuit postérieure à la reconstitution des titres de propriété y afférents et régulièrement constatés entre le 1er octobre 2014 et le 31 décembre 2017 Droits d'enregistrement et de timbre <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 793-2-8°</i>	nc	nc	nc
520123	Exonération de droits de succession sur les immeubles non bâtis ou les droits portant sur ces immeubles, de faible valeur et indivis au sein d'une parcelle cadastrale, pour lesquels le droit de propriété du défunt n'a pas été constaté avant son décès, sous condition de reconstitution des titres de propriété Droits d'enregistrement et de timbre <i>Objectif : Favoriser la transmission de biens nécessitant la reconstitution du titre de propriété</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 797</i>	nc	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales²		401	413	420

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX, PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (3)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux, prises en charge par l'État, contribuant au programme de manière principale		Chiffage pour 2015	Chiffage pour 2016	Chiffage pour 2017
090104	Réduction de 25 % des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI. Suppression des parts départementales et régionales Cotisation foncière des entreprises <i>Objectif : Aider certains espaces géographiques (Corse)</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 31 490 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 1472 A ter</i>	6	7	7

² Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« € »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2016 ou 2015) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux, prises en charge par l'État, contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2015	Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017
090101	<p>Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR</p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p><i>Objectif : Aider certains espaces géographiques (espaces ruraux)</i></p> <p><i>Bénéficiaires 2015 : 18 820 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2020 - CGI : 1465 A</i></p>	1	1	1
040101	<p>Exonération en faveur des entreprises réalisant certaines opérations en ZRR pouvant ouvrir droit à une exonération de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI</p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</p> <p><i>Objectif : Aider certains espaces géographiques (espaces ruraux)</i></p> <p><i>Bénéficiaires 2015 : 2 300 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2020 - CGI : 1465 A, 1586 nonies III</i></p>	2	1	nc
Coût total des dépenses fiscales		9	9	9

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Attractivité économique et compétitivité des territoires		145 859 986	145 859 986		84 597 333	84 597 333
02 – Développement solidaire et équilibré des territoires		266 846 433	266 846 433		133 862 849	133 862 849
04 – Instruments de pilotage et d'étude	20 988 690	14 120 344	35 109 034	20 988 690	16 606 744	37 595 434
Total	20 988 690	426 826 763	447 815 453	20 988 690	235 066 926	256 055 616

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

MESURES DE TRANSFERTS

	Crédits						Emplois		
	T2 hors CAS Pensions	T2 CAS Pensions	Total T2	Hors T2 AE	Hors T2 CP	Total AE	Total CP	ETPT ministériels	ETPT Hors État
Transferts entrants	+87 483	+18 723	+106 206	+235 749 257	+33 309 365	+235 855 463	+33 415 571	+3	
Transferts sortants									
Solde des transferts	+87 483	+18 723	+106 206	+235 749 257	+33 309 365	+235 855 463	+33 415 571	+3	

Le programme 112 a bénéficié de plusieurs mesures de transferts en cours d'élaboration du PLF 2017. Ces mesures sont les suivantes :

- en provenance du programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » : 215 689 257€ en AE et 30 427 907 € en CP. Ces crédits correspondent au financement des contrats de ruralité annoncés lors des comités interministériels aux ruralités successifs ;
- toujours en provenance du P119, 20 000 000 € en AE et 2 821 458 € en CP au titre du pacte « Etat-métropoles » ;
- en provenance du programme 307 « Administration territoriale » : 2 ETPT et 106 206 € en AE et CP au titre de la coordination de la gestion des programmes FEDER prise en charge par le CGET ;
- en provenance du programme 147 « Politique de la ville » : 1 ETPT et 60 000 € en AE et CP au titre de la mutualisation sur le programme 112 de certaines fonctions au sein du CGET et d'un rétro-transfert d'emploi depuis l'ANRU.

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2016	Effet des mesures de périmètre pour 2017	Effet des mesures de transfert pour 2017	Effet des corrections techniques pour 2017	Impact des schémas d'emplois pour 2017	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2016 sur 2017	dont impact des schémas d'emplois 2017 sur 2017	Plafond demandé pour 2017
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Catégorie A +	19				-7	0	-7	12
Catégorie A	39		1	2	+5	0	5	47
Catégorie B	18				+1	0	1	19
Catégorie C	37				-6	0	-6	31
Contractuels	166		2	2	+4	0	4	174
Total	279		3	4	-3	0	-3	283

Pour 2017, le plafond d'emplois du programme 112 s'élève à 283 ETPT, dont 4,5 % de catégorie A+, 15,1 % de catégorie A, 6,3 % de catégorie B, 13 % de catégorie C et 61,1 % de contractuels.

À noter, au niveau de la catégorie A+, un rééquilibrage permettant de mettre en conformité la répartition demandée par catégorie d'emploi à la situation réelle. En effet, suite à la création du CGET, des postes de directeurs étaient identifiés comme catégorie A+ dans le cadre du statut des ex-agents de l'ACSé. Il convient de les classer au sein de la catégorie d'emplois des contractuels.

Le programme connaît une évolution de son plafond d'emplois à hauteur de + 4 ETPT par rapport à celui fixé en loi de finances 2016 qui résulte des éléments suivants :

Corrections techniques :

- compensation d'1 ETPT au titre de l'emploi d'un agent mis à disposition auprès du P147 en tant que délégué du préfet, ne pouvant donner lieu à un remboursement d'emploi par décret de virement ;
- correction à hauteur de 3 ETPT afin de compenser les sureffectifs consécutifs au transfert d'emplois en 2016 du programme 112 en direction du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » pour la gestion sous chorus des subventions de la politique de la ville ;

Schéma d'emplois :

- diminution de 3 ETPT liée au schéma d'emplois fixé au programme 112 pour 2017 ;

Les transferts d'emplois :

- 1 ETPT transféré du programme 147 « Politique de la ville » au programme 112 afin de compenser la mise à disposition d'un agent du CGET au profit de l'ANRU ;
- 2 ETPT transférés du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » au programme 112 afin d'assurer la mission de coordination du FEDER pour la période 2014-2020, conformément à la réunion interministérielle du 9 juillet 2014.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Catégorie A +	7		1				-7
Catégorie A	1		2	6		2	5
Catégorie B	1		2	2		3	1
Catégorie C	7		2	1		3	-6
Contractuels	5		7	9	2	5	4
Total	21		2,9	18	2	3,7	-3

Pour 2017, le schéma d'emplois - solde des entrées et sorties prévues - s'établit à - 3 ETP ventilés comme suit :

HYPOTHESES DE SORTIES

Les sorties prévues pour 2017 s'établissent à 21 ETP :

- 5 fins de contrats ;
- 9 fins de détachement : 1 agent de catégorie A, 1 agent de catégorie B et 7 agents de catégorie C.

HYPOTHESES D'ENTREES

Les entrées prévues en 2017 s'établissent à 18 ETP :

- 9 détachements sur corps de catégorie : 6 agents de catégorie A, 2 agents de catégorie B et 1 agent de catégorie C ;
- 2 recrutements d'agents contractuels.

À noter, en contrepartie de ce qui précède au niveau des sorties, le rééquilibrage de 7 emplois de contractuels.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2016 ETPT	PLF 2017 ETPT
Administration centrale	279	283
Services régionaux		
Services départementaux		
Opérateurs		
Services à l'étranger		
Autres		
Total	279	283

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	ETPT
04 – Instruments de pilotage et d'étude	283
Total	283

Le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » comprend 283 ETPT, répartis dans l'action 04 « Instruments de pilotage et d'études ». Ces emplois sont accompagnés, au sein de cette action, de l'intégralité de la masse salariale allouée au programme. Les effectifs du CGET sont uniquement positionnés en administration centrale.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés (ETP ou effectifs physiques)		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
		283
Effectifs gérants	10	3,5 %
administrant et gérant	8	2,8 %
organisant la formation	0,5	0,2 %
consacrés aux conditions de travail	0,25	0,1 %

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

consacrés au pilotage et à la politique des compétences 1,25 0,4 %

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois	
intégralement gérés	partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
96 %	4 %	5 %	95 %

Le bureau des ressources humaines intervient à des degrés différents dans la gestion administrative des effectifs. Le suivi administratif des agents titulaires est effectué partiellement par le CGET, en lien avec la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre, dans la mesure où les fonctionnaires en poste au CGET et accueillis en détachement, appartiennent aux différents corps de fonctionnaires des services du Premier ministre. En revanche, les agents contractuels en poste au CGET sont intégralement gérés par le bureau des ressources humaines.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2016	PLF 2017
Rémunération d'activité	15 424 404	14 439 416
Cotisations et contributions sociales	6 961 670	6 186 274
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	2 901 513	2 788 145
– Civils (y.c. ATI)	2 901 513	2 788 145
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	4 060 157	3 398 129
Prestations sociales et allocations diverses	566 923	363 000
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)	22 952 997	20 988 690
Total Titre 2 (hors Cas pensions)	20 051 484	18 200 545
<i>FDC et ADP prévus</i>	<i>100 000</i>	<i>100 000</i>

Dans le cadre du PLF 2017, les montants alloués au CAS Pensions (au titre des personnels civils et de l'allocation temporaire d'invalidité) sont estimés à 2 788 145 €.

Cette estimation prend en compte d'une part, la contribution au CAS pensions relative au transfert du programme 216 et d'autre part, le coût du CAS lié à la prévision de l'augmentation des remboursements des agents mis à disposition en 2017.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2016 retraitée	17,4
Prévision Exécution 2016 hors CAS Pensions	17,6
Impact des mesures de transferts et de périmètre 2016–2017	0,1
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,3
– GIPA	-0
– Indemnisation des jours de CET	-0
– Mesures de restructurations	
– Autres	-0,2

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Impact du schéma d'emplois	-0,3
EAP schéma d'emplois 2016	-0,1
Schéma d'emplois 2017	-0,2
Mesures catégorielles	0
Mesures générales	0,1
Rebasage de la GIPA	0
Variation du point de la fonction publique	0,1
Mesures bas salaires	
GVT solde	0,1
GVT positif	0,2
GVT négatif	-0,1
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,9
Indemnisation des jours de CET	0
Mesures de restructurations	
Autres	0,9
Autres variations des dépenses de personnel	-0,1
Prestations sociales et allocations diverses – catégorie 23	-0,1
Autres	-0
Total	18,2

Le PLF 2017 des crédits du titre 2 hors CAS Pensions évolue de 552 512 € par rapport à la prévision d'exécution (+3%). Cette augmentation est ainsi décomposée :

+ 87 483 € correspondants aux mesures de transferts de 2 ETPT du programme 216 vers le programme 112 dans le cadre de la mission de coordination du FEDER pour la période 2014-2020, conformément à la réunion interministérielle du 9 juillet 2014 ;

- 315 000 € au titre des débasages des dépenses au profil atypique permettant de donner un socle d'exécution prévisionnelle 2016, retraité des mesures rattachées à l'exercice 2016. Cette ligne intègre la GIPA (20 000 €), l'indemnisation des jours de CET (45 000 €) et dans la rubrique « autres », le remboursement des personnels mis à disposition au CGET par d'autres ministères (250 000 €) ;

- 304 897,61 € au titre de l'impact du schéma d'emploi dont : EAP 2016 (-101 602,76 €) et SE 2017 (- 203 294,85 €) ;

+ 30 000 € au titre des mesures catégorielles (statut commun des agents contractuels) ;

+ 121 000 € au titre des mesures générales dont 101 000 € pour la variation du point d'indice de la fonction publique gagée sur les économies réalisées sur l'effet global du schéma d'emplois et du GVT négatif, conformément à la lettre de cadrage du Premier ministre du 27 avril 2016 et 20 000 € pour l'indemnité de garantie du pouvoir d'achat) ;

+ 79 341,61 € correspondant au solde du GVT (le GVT positif est estimé à 180 000 € et le GVT négatif à -100 658,39 €) ;

+ 945 000 € au titre du rebasage des dépenses au profil atypique hors GIPA impactant les crédits 2016, soit 45 000 € pour l'indemnisation des jours du CET et 900 000 € pour le remboursement par le CGET des personnels mis à disposition par d'autres ministères ;

- 90 415 € correspondant aux variations 2016 sur 2017 des dépenses au titre des prestations sociales et allocations diverses et à l'économie générée en 2017 par la suppression progressive de l'IECSG en application du décret n° 2015-492 du 29 avril 2015 (3 820 €).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A +		125 545	166 491		111 999	151 479
Catégorie A	45 579	56 333	66 120	40 619	49 350	56 732
Catégorie B	35 243	35 999	38 089	31 099	32 081	32 838
Catégorie C	29 173	32 600	34 648	25 558	28 402	29 307
Contractuels	51 502	52 193	57 110	37 775	38 335	41 707

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les coûts moyens des agents relevant du programme 112 sont ainsi répartis :

Coûts moyens des entrants :

- catégorie A : 45 579,42 € hors CAS pensions, dont 40 618,92 € de rémunérations d'activité
- catégorie B : 35 243,47 € hors CAS pensions, dont 31 099,32 € de rémunérations d'activité
- catégorie C : 29 173,41 € hors CAS pensions, dont 25 557,96 € de rémunérations d'activité
- contractuels : 51 501,75 € hors CAS pensions, dont 37 774,80 € de rémunérations d'activité

Coûts moyens des sortants :

- catégorie A+ : 166 490,89 € hors CAS pensions, dont 151 479,48 € de rémunérations d'activité
- catégorie A : 66 120,01 € hors CAS pensions, dont 56 732,04 € de rémunérations d'activité
- catégorie B : 38 089,44 € hors CAS pensions, dont 32 838,36 € de rémunérations d'activité
- catégorie C : 34 647,64 € hors CAS pensions, dont 29 307,12 € de rémunérations d'activité
- contractuels : 57 110,21 € hors CAS pensions, dont 41 706,96 € de rémunérations d'activité

MESURES GÉNÉRALES

Le montant prévisionnel en 2017 de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) est reconduit à hauteur du même montant que 2016, soit 20 000 €.

La revalorisation du point fonction publique (0,6 % au 1er juillet 2016 puis 0,6 % au 1er février 2017) est quant à elle prise en compte pour un montant prévisionnel de 101 000 €.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2017	Coût 2017	Coût en année pleine
Effets extension année pleine mesures 2016						30 000	45 000
<i>Cadre de gestion commun des contractuels</i>	3	Contractuels	Contractuels	09-2016	8	30 000	45 000
Total						30 000	45 000

Les mesures catégorielles concernent le cadre de gestion des agents contractuels du CGET dont la mise en place, prévue initialement au 1^{er} septembre 2015, devrait être effective en septembre 2016. Son coût estimé à 400 000 € en 2016 pour l'ensemble des contractuels du CGET, ne concernera finalement que les nouveaux recrutements. Par conséquent, le montant a été revu à la baisse et porté à 30 000 € pour 2017.

GLISSEMENT VIEILLESSE-TECHNICITÉ

Le coût du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) 2017 est estimé à 114 342 €, dont 180 000 € au titre du GVT positif, diminué de l'estimation du GVT négatif à - 65 659 €.

PRESTATIONS SOCIALES

Type de dépenses	Nombre de bénéficiaires	PLF 2017
Accidents de service, de travail et maladies professionnelles	3	25 000
Revenus de remplacement du congé de fin d'activité		
Remboursement domicile travail	222	92 000
Capital décès		
Allocations pour perte d'emploi	12	230 000
Autres	5	16 000
Total		363 000

Les montants inscrits dans la rubrique « autres » concernent les prestations les prestations d'action sociale (secours, enfants handicapés).

ACTION SOCIALE – HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	323		240 000	240 000
Logement				
Famille, vacances				
Mutuelles, associations	116		20 000	20 000
Prévention / secours				
Autres				
Total			260 000	260 000

Ces crédits concernent les dépenses estimées au titre de la restauration collective (accès au restaurant inter-entreprises) pour 240 000 €, ainsi que le versement d'une subvention à l'association des personnels du CGET, pour 20 000 €. Les autres dépenses d'action sociale, comme l'arbre de Noël, font l'objet d'une mutualisation par la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre, au bénéfice de l'ensemble des agents affectés dans des services du Premier ministre. Ainsi, elles sont supportées sur les crédits du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental ».

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2016	CP réalisés au 31/12/2016	AE demandées pour 2017	CP demandés pour 2017	CP sur engagements à couvrir après 2017
01 – Attractivité économique et compétitivité des territoires	373 584 000	312 250 940	260 725 688	0	6 546 812	44 978 440
02 – Développement solidaire et équilibré des territoires	870 996 000	760 509 514	697 007 315	0	24 466 018	39 036 181
Total	1 244 580 000	1 072 760 454	957 733 003	0	31 012 830	84 014 621

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2016	CP réalisés au 31/12/2016	AE demandées pour 2017	CP demandés pour 2017	CP sur engagements à couvrir après 2017
01 – Attractivité économique et compétitivité des territoires	205 249 400	56 995 543	16 786 773	36 781 510	23 588 161	53 402 119
02 – Développement solidaire et équilibré des territoires	520 180 900	136 841 838	33 670 023	93 218 490	50 399 009	145 991 295
Total	725 430 300	193 837 381	50 456 796	130 000 000	73 987 170	199 393 414

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2017	CP sur engagements à couvrir après 2017
105 000 000	283 408 035

La génération des contrats de projets 2007-2014 n'appelle plus de nouveaux engagements depuis le début de l'année 2015. Sur le programme 112, le taux d'engagement des CPER 2007-2014 atteint presque 87 % du montant contractualisé, tel qu'il est issu de la révision à mi-parcours des CPER (1 234 793 000 € après révision, contre

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

1 244 580 000 € contractualisés initialement). Les crédits du programme 112 dédiés à cette période de programmation ne concernent donc que les crédits de paiement permettant de couvrir les engagements contractés jusqu'en 2014. A ce titre, il est estimé qu'après 2017 le besoin en crédits de paiement pour assurer le solde intégral des engagements s'élève à 84 M€. Ce montant résulte cependant de la différence entre les montants engagés et les montants payés jusqu'à fin 2016, et de ce fait ne prend pas en compte les retraits d'engagements qui interviendront pour les projets soldés à moindre coût. La couverture des engagements des CPER est programmée sur une période de 5 ans. Dès 2017, une enveloppe de 31 012 830 € est réservée à cet effet.

S'agissant de la génération de contrats de plan 2015-2020, un montant de 130 000 000 € en AE est réservé pour l'engagement des dossiers des volets numériques et territoriaux des CPER. En CP, le montant total de 73 987 170 € est réparti entre 57 159 410 € pour couvrir les engagements pris en 2015 et en 2016 et 16 827 760 € pour la couverture des engagements de l'année 2017. Le programme 112 est concerné par le financement de 27 contrats régionaux et 10 contrats interrégionaux, sur un total de 39 contrats. L'ensemble des contrats a été signé en 2015.

Au total, les crédits affectés aux CPER, toutes générations confondues, représenteront en 2017 61 % en AE et 47 % en CP des crédits du programme 112.

SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2017	CP PLF 2017
ASP - Agence de services et de paiement (P149)		15 000
Transferts		15 000
Business France (P134)	6 017	6 017
Subventions pour charges de service public	6 017	6 017
Total	6 017	21 017
Total des subventions pour charges de service public	6 017	6 017
Total des dotations en fonds propres		
Total des transferts		15 000

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2016

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 (RAP 2015)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2015	AE LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	CP LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016
461 537 220		195 017 414	231 933 769	424 354 500

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP au-delà de 2019
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016	CP demandés sur AE antérieures à 2017 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE antérieures à 2017
424 354 500	159 988 614 0	114 544 329	75 702 671	74 118 886
AE nouvelles pour 2017 AE PLF / AEFDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2017 CP PLF / CPFDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017
426 826 763 10 590 000	75 078 312 10 590 000	144 981 007	101 487 405	105 280 039
Totaux	245 656 926	259 525 336	177 190 076	179 398 925

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2017

CP 2017 demandés sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2018 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017
19,6 %	33,1 %	23,2 %	24,1 %

La couverture des engagements 2017 nécessite un montant de 85,67 M€ en CP dès 2017, soit un taux de couverture de 20 % dès la première année d'engagement. Ce montant inclut les prévisions de rattachements de fonds de concours et d'attributions de produits de 9,49 M€ pour le financement, par les opérateurs de services, de 25 % du coût annuel de fonctionnement des maisons de services au public, de 1,1 M€ pour le remboursement par l'Union européenne des dépenses réalisées sous maîtrise d'ouvrage CGET au titre du programme d'assistance technique Europ'act, et de 5 000 € pour le produit de la cession de biens mobiliers.

Cette clé d'ouverture résulte de la combinaison des différents dispositifs portés par le programme 112, qui connaissent un rythme d'ouverture de CP variable, tel qu'il est explicité ci-dessous.

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	Prévision d'engagements 2017 (y.c. FDC et ADP prévus pour 2017)	CP 2017 sur engagements 2017	Clé d'ouverture 2017
Prime d'aménagement du territoire	20 000 000	1 918 539	10%
CPER 2015-2020	130 000 000	16 827 760	13%
Contrats de ruralité	215 689 257	30 427 907	14%
Pacte Etat-métropoles	20 000 000	2 821 458	14%
FNADT hors CPER	28 985 000	17 430 845	60%
Subventions et assistance technique	8 214 000	5 431 159	66%
Crédits de soutien et d'études	8 511 344	4 793 482	56%
Opérateur Business France	6 017 162	6 017 162	100%
TOTAL	437 416 763	85 668 312	20%

La consommation prévisionnelle en 2017 des CP sur engagements antérieurs à 2017 s'élève à 159 988 614 € et relève principalement des dispositifs d'intervention portés par le programme 112, pour lesquels des engagements pluriannuels fermes sont contractés. La couverture, par des CP 2017, des engagements antérieurs à 2017 est plus marginale sur les dépenses de soutien et concerne à titre principal les marchés d'études passés par le CGET, dont l'exécution est à cheval au minimum sur deux exercices budgétaires, ou des engagements pluriannuels sur les dépenses de fonctionnement courant. Les crédits d'assistance technique sont également caractérisés par un reste à payer prévisionnel en fin d'année 2016, couvert en 2017, et s'explique par la mise en place d'un calendrier différencié entre les engagements de subventions et leurs versements effectifs à l'ASP, opérateur auquel le CGET délègue les fonctions de maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information de gestion des fonds européens. En effet, les versements de subventions interviennent en plusieurs fois, et leur montant est déterminé en fonction de la trésorerie effectivement disponible dans les comptes de l'opérateur.

En revanche, les subventions aux organismes œuvrant en faveur de la politique d'égalité des territoires et la subvention pour charges de service public versée à l'opérateur Business France font en principe l'objet d'une consommation égale en AE et CP.

Le montant de 159 988 614 € de CP mobilisé en 2017 pour couvrir les engagements antérieurs se répartit en programmation de la manière suivante :

- prime d'aménagement du territoire pour 17 081 461 € ;
- contrats de projets État-régions 2007-2014 pour 31 012 830 € ;
- engagements 2015 et 2016 de la génération des contrats de plans 2015-2020 pour 57 159 410 € ;
- section générale du FNADT hors CPER pour un montant de 30 747 809 € ;
- pôles d'excellence rurale pour un montant de 15 000 000 € ;
- assistance technique et réseaux 2 782 842 € ;
- crédits de soutien et d'études pour 2 801 177 € ;
- immobilier pour 3 403 085 €.

Dans l'échéancier récapitulatif des CP ci-dessus, le montant de CP programmés en 2017, sur engagements antérieurs à 2017, permet de couvrir près de 38 % des engagements ouverts en fin d'exercice 2016. Ces engagements devraient par la suite être soldés pour 27 % de leur montant en 2018, 18 % en 2019 et 17% sur les années suivantes. Cependant, l'évaluation des restes à payer fin 2016, figurant dans le tableau d'échéancier ci-dessus, est obtenue par différence entre le niveau maximal possible des engagements fin 2016, soit la somme des restes à payer en clôture d'exercice 2015 et des AE ouvertes en 2016, et le niveau maximal des CP à consommer en 2016, soit le montant des CP ouverts en 2016. Cette évaluation n'intègre donc pas l'estimation d'un taux de chute moyen d'environ 10 % qui s'applique sur les dispositifs d'intervention adossés au programme 112, qui se matérialise par des clôtures d'engagement avant le solde intégral des subventions d'investissement octroyées, en raison des achèvements de projets pour des coûts inférieurs aux engagements initialement effectués.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01**32,6 %****Attractivité économique et compétitivité des territoires**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		145 859 986	145 859 986	
Crédits de paiement		84 597 333	84 597 333	

L'action 01 « Attractivité économique et compétitivité des territoires » regroupe les crédits correspondant aux activités du CGET mises en œuvre dans une finalité prioritairement économique, notamment pour valoriser les atouts spécifiques des territoires et promouvoir un développement économique des territoires en difficulté.

Les dispositifs déployés dans le cadre de cette action concernent en particulier :

- la politique de soutien financier aux structures de gouvernance des pôles de compétitivité ;
- l'accompagnement économique et territorial des restructurations du ministère en charge de la défense induites par les fermetures d'implantations militaires, via les contrats de restructuration des sites de défense et les plans locaux de redynamisation ;
- l'accompagnement des mutations économiques territoriales liées aux restructurations industrielles à impact socio-économique local important, par l'achèvement et le paiement des dernières actions lancées avant la fin des contrats de site et des contrats territoriaux ;
- les aides aux entreprises grâce à la prime d'aménagement du territoire ;
- le renforcement de l'attractivité économique des territoires pour attirer sur le territoire national des investissements étrangers, par l'intervention de l'opérateur Business France ;
- le soutien aux projets porteurs d'activité économique ou à de grandes opérations d'aménagement et d'urbanisme, menés dans le cadre des CPER 2007-2014 et 2015-2020, ayant un impact fort en termes d'attractivité économique des territoires concernés ;
- les contrats de ruralité, qui participent à l'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, ...), aux mobilités locales et à l'accessibilité au territoire ;
- le financement, sous forme de subventions, de structures et organismes, principalement des associations, œuvrant dans le domaine de l'accompagnement et du développement économique des territoires.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	6 417 162	6 417 162
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	400 000	400 000
Subventions pour charges de service public	6 017 162	6 017 162
Dépenses d'intervention	139 442 824	78 180 171
Transferts aux entreprises	19 600 000	18 600 000
Transferts aux collectivités territoriales	116 729 347	56 466 694
Transferts aux autres collectivités	3 113 477	3 113 477
Total	145 859 986	84 597 333

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement inscrits sur l'action 01 recouvrent deux types de dépenses.

Expertises financières réalisées dans le cadre de la prime d'aménagement du territoire (PAT) : 400 000 € en AE et CP

Dans le cadre de l'examen des demandes de prime d'aménagement du territoire formulées par les entreprises, la commission interministérielle d'aide à la localisation des activités (CIALA), dont le secrétariat est assuré par le CGET, se fonde notamment sur les qualités intrinsèques du projet d'investissement, comme sa dimension stratégique et structurante ou encore son potentiel de retombées, et sur la capacité de l'entreprise à mener à terme et à bonne fin l'opération qui fait l'objet de la demande de PAT. Pour ce faire, elle a recours aux prestations d'un cabinet spécialisé qui procède à une analyse économique et financière approfondie de la situation de l'entreprise et du projet. Cette analyse peut par ailleurs donner lieu à l'insertion, dans la convention attributive de PAT, de conditions particulières de réalisation du projet. Le budget alloué à cette activité d'expertise s'élève pour 2017 à un montant de 400 000 € en AE et CP. Il correspond à une estimation de 115 analyses réalisées annuellement, au coût moyen de 3 500 € par expertise.

Subvention pour charges de service public : 6 017 162 € en AE et CP

L'agence Business France, opérateur né de la fusion au 1^{er} janvier 2015 entre l'Agence française pour les investissements internationaux et Ubifrance, est le seul opérateur rattaché au programme 112, et bénéficie à ce titre d'une subvention pour charges de service public versée par le CGET. Business France est placé sous la cotutelle du CGET, du ministère en charge de l'économie et du ministère en charge des affaires étrangères. Cette subvention permet à Business France, en plus de ses autres financements, de couvrir ses dépenses de personnel et de fonctionnement, ainsi que les dépenses liées à son action de promotion de l'attractivité de la France à l'étranger et de prospection et d'accompagnement des investisseurs internationaux. Des éléments complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du présent document.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention inscrits sur l'action 01 recouvrent les dépenses suivantes.

Prime d'aménagement du territoire : 19 600 000 € en AE et 18 600 000 € en CP

Le dispositif de la prime d'aménagement du territoire (PAT) est un des rares dispositifs d'aides directes à l'investissement des entreprises existant au niveau national. Il a été refondu en fin d'année 2014 pour s'adapter au nouveau régime européen des aides à finalité régionale applicable pour la période 2014-2020. Il est désormais encadré par le décret n° 20141056 du 16 septembre 2014, qui le recentre sur les PME, pour lesquelles l'action de la PAT est orientée vers les créations et extensions d'établissements, diversifications des activités, changements fondamentaux des processus de productions ou encore acquisition d'actifs. Les grandes entreprises restent éligibles au dispositif de la PAT, mais dans des conditions restreintes. Par ailleurs, le dispositif spécifique de la PAT « recherche, développement et innovation » n'a pas été reconduit.

En CP, les crédits prévus pour la PAT permettront d'une part de verser aux entreprises, sous la forme de paiement intermédiaire ou de liquidation finale, les sommes correspondant à l'avancement des dossiers de PAT attribuées antérieurement à 2017, pour un montant estimé à 17 081 461 €, et d'autre part de verser, conformément aux textes réglementaires en vigueur, une avance aux dossiers primés en 2017, pour les entreprises qui en font la demande, pour un montant estimé à 1 518 539 €.

Cette répartition correspond au constat selon lequel moins d'un cinquième des entreprises qui bénéficient d'une prime d'aménagement du territoire au cours d'un exercice sollicitent la même année le versement de l'avance facultative, dont le montant est plafonné à 40 % du montant total de l'aide allouée. Le budget programmé pour le versement de ces avances est donc calculé à partir des montants moyens des avances opérées en 2014 et 2015 au regard des engagements de ces mêmes exercices, et porte donc le montant de CP 2017 à 8 % des engagements 2017. Ce taux s'inscrit dans la tendance observée depuis 4 ans, selon laquelle le versement de l'avance dans des délais courts est une option moins utilisée par les entreprises. Par ailleurs, le nouveau régime de la PAT, issu du décret n°2014-1056, conditionne désormais le versement de l'avance à la réalisation d'investissements, réduisant mécaniquement le taux de versement sur les dossiers ouverts au cours de l'année. Il en résulte une modification de la structure de répartition

des paiements pour la PAT, dont le prévisionnel des décaissements de CP, selon l'année au cours de laquelle la PAT a été engagée, est résumé ci-dessous.

Année d'engagement des dossiers	Montant de CP prévu en 2017	%
Années antérieures à 2015	11 504 346	62%
2015	3 870 810	21%
2016	1 706 306	9%
2017	1 518 539	8%
TOTAL	18 600 000	100%

Contrats de projets et contrats de plan État-régions (générations 2007-2014 et 2015-2020) : 36 781 510 € en AE et 30 134 973 € en CP

La répartition prévisionnelle des AE et CP de l'année 2017 affectés aux deux générations de CPER est indiquée ci-dessous.

	AE 2017	CP 2017		
		CP sur engagements antérieurs	CP sur engagements 2017	TOTAL CP
CPER 2007-2014	0	6 546 812	0	6 546 812
CPER 2015-2020	36 781 510	18 827 004	4 761 157	23 588 161
TOTAL	36 781 510	25 373 816	4 761 157	30 134 973

Les contrats de projet 2007-2014 ne faisant plus l'objet d'engagements, les AE prévues en 2017 sont destinées à financer les projets contractualisés dans les contrats de plan 2015-2020, en particulier dans le cadre des volets territoriaux qui visent à accompagner les dynamiques territoriales et à tenir compte des spécificités des territoires. Sont ainsi concernés :

- les interventions en faveur des territoires les plus fragiles, confrontés à des problématiques spécifiques, urbaines comme rurales : sont ainsi soutenus le renforcement des liens entre les territoires urbains et ruraux, les territoires vulnérables en raison des restructurations socio-économiques, la revitalisation des centres-bourgs, située au carrefour des problématiques des villes petites et moyennes, des territoires ruraux et périurbains et des services publics ;
- le développement de l'offre et de l'accessibilité physique et numérique aux services au public : il s'agit d'un enjeu particulier pour les territoires périurbains et ruraux confrontés à une couverture inégale dans ce domaine. Le numérique constitue un levier de développement transversal à l'ensemble des interventions ;
- l'accompagnement à la structuration des coopérations territoriales (métropolitaines, transfrontalières, etc.) et des territoires des projets (pôles métropolitaines, ...) ;
- le soutien à des dynamiques de développement local, dans le domaine des coopérations économiques, du patrimoine naturel et culturel, de l'innovation, en particulier dans le cadre de la démarche « territoires catalyseurs d'innovation ». Celle-ci repose sur l'expérimentation et le déploiement d'un bouquet de solutions nouvelles (technologiques, organisationnelles, ...), sur les champs du développement, de l'aménagement, de l'énergie et de la mobilité durables, dans les lieux « grandeur nature » ;
- l'appui financier ou opérationnel à l'ingénierie territoriale, en particulier dans les territoires les moins dotés. Dans ce cadre, le CGET apporte des financements à certains établissements publics d'aménagements (EPA), plus particulièrement ceux de Saint-Etienne et d'Alzette-Belval.

En CP, les montants prévus en 2017 se répartissent pour 4 761 157 € sur le paiement des opérations engagées au cours de l'exercice 2017 sur les CPER 2015-2020, soit un taux de couverture de près de 13 % des engagements de l'année, et pour 25 373 816 € pour le paiement des engagements budgétaires pris au cours des exercices antérieurs à 2017. À ce titre, ces crédits couvrant les restes à payer sont estimés à :

- 6 546 812 € pour les projets des CPER 2007-2014 : cette enveloppe sera notamment consacrée aux projets de reconversion des anciens bassins miniers et des cités minières en régions Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, de développement de l'économie touristique du littoral méditerranéen en région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, et de soutien aux parcs technologiques, aux pépinières d'entreprises et aux projets des pôles de compétitivité, notamment dans la région bordelaise.

- 18 827 004 € pour les projets des CPER 2015-2020, dont la typologie a été rappelée ci-dessus.

Contrats de ruralité : 53 922 314 € en AE et 7 606 977 € en CP

Les contrats de ruralité constituent en 2017 un nouvel outil contractuel pour assurer le déploiement effectif des mesures issues des comités interministériels successifs aux ruralités, coordonner l'action publique et mobiliser l'ensemble des acteurs locaux.

Le financement de ces contrats s'inscrit dans le cadre de l'action 1 à travers deux de leurs thématiques, à savoir l'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, tourisme, patrimoine naturel ...) et les mobilités locales et l'accessibilité au territoire, qui participent à l'attractivité économique et à la compétitivité des territoires.

Pour 2017, un quart des AE relatives aux contrats de ruralité (216 M€) seront consacrées à des actions en faveur de l'attractivité économique des territoires. La priorité est donnée à l'investissement, l'appui à l'ingénierie étant également possible (crédits d'étude, d'appui à un recrutement temporaire d'un développeur territorial, etc.). Le contrat de ruralité se conclut entre l'État (représenté par le préfet de département) et les présidents de pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) ou d'établissement public de coopération communale. À partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, le contrat de ruralité accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs.

Au-delà des crédits du P112, les projets inscrits au contrat pourront également s'appuyer sur les financements de droit commun : volets territoriaux des Contrats de plan État-Région (CPER), Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT, engagements du Gouvernement hors CPER), Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL), Fonds de soutien au numérique.

En CP, les engagements contractés en 2017 au titre des contrats de ruralité pourront faire l'objet d'une couverture à hauteur de 14 %.

Pacte État-métropoles : 20 000 000 € en AE et 2 821 458 € en CP

Le pacte État-métropoles nécessite la mise en œuvre d'une action concertée d'ingénierie avec les métropoles. Dans ce cadre, 20 M€ en AE et 2,8 M€ en CP sont positionnés sur le programme 112. Les métropoles qui le souhaitent pourront ainsi être accompagnées dans les délégations de certaines compétences de l'État à leur bénéfice, et dans certaines démarches innovantes en matière de maîtrise d'ouvrage urbaine. Ces crédits permettront de définir les dispositifs à inventer pour encourager le rayonnement international des métropoles françaises et leur mise en réseau. Ils assureront la réponse à deux axes du Pacte État-métropoles signé le 6 juillet 2016 : les pactes métropolitains d'innovation et la mise en réseau des 15 métropoles.

Engagements du Gouvernement hors CPER : 8 575 000 € en AE et 18 452 763 € en CP

Les dépenses financées au titre des engagements du Gouvernement hors CPER correspondent notamment à la mise en œuvre des dispositifs de soutien aux territoires décidés lors des comités interministériels d'aménagement et de développement du territoire des années précédentes ou de décisions arrêtées par le Gouvernement sur des dispositifs spécifiques.

Pôles de compétitivité : 2 549 477 € en AE et CP

Lancée au milieu des années 2000, la politique des pôles de compétitivité s'est poursuivie dans une deuxième phase, mise en œuvre en 2009, qui a notamment permis la labellisation de six nouveaux pôles de compétitivité dans le domaine des écotechnologies en 2010. Une troisième phase des pôles de compétitivité a été lancée en fin d'année 2013 et couvre désormais la période 2013-2018. Les grandes orientations de cette troisième phase consistent à ce que les pôles traduisent les résultats déjà obtenus, dans le domaine de la recherche et développement, en produits, procédés et services innovants mis sur le marché. Dans ce cadre, les crédits prévus sur le programme 112 en 2017 s'élèvent à 2 549 477 € en AE et CP et sont destinés à financer le fonctionnement des structures de gouvernance et d'animation des pôles de compétitivité, ainsi que le soutien aux projets collectifs de développement.

Plan d'accompagnement des territoires confrontés à la fermeture d'installations militaires : 6 025 523 € en AE et 12 028 939 € en CP

Mis en place dans le cadre du redéploiement des implantations territoriales des armées, ce plan finance les contrats de redynamisation des sites de défense (CRSD) et les plans locaux de redynamisation (PLR). Les CRSD correspondent à des sites concernés par une perte importante d'emplois, qui connaissent une grande fragilité économique et démographique. Les PLR s'adressent à l'ensemble d'un département, tout en suivant une démarche analogue, et concernent des situations de pertes d'emplois moins importantes que celles qui donnent lieu à la finalisation d'un CRSD.

Les CP prévus correspondent, pour 9 911 262 € aux contrats de restructuration des sites de défense 2008-2013 et pour 2 117 677 € à destination des nouveaux sites choisis dans le cadre des contrats nouvelle génération.

Autres décisions du Gouvernement : 3 874 347 € en CP

Ces crédits serviront notamment à financer le paiement des dernières tranches de subventions d'investissement accordées par l'État au titre de la section générale du FNADT.

Subventions aux organismes œuvrant dans le domaine de l'aménagement du territoire : 564 000 € en AE et CP

Le CGET dispose de crédits destinés à verser des subventions à des organismes intervenant dans le domaine de l'aménagement du territoire, du développement de l'attractivité économique et du soutien à la gestion durable. Les crédits inscrits sur l'action 01 correspondent aux subventions versées aux organismes mettant en œuvre un programme d'actions à finalité majoritairement économique.

A ce titre, le CGET finance plus particulièrement, par une enveloppe de 564 000 € en AE et CP, des actions favorisant la mise en réseau des acteurs économiques, le soutien aux initiatives en faveur des PME dans les territoires fragiles, ou encore la mise en valeur de la politique et de la coopération transfrontalières.

ACTION N° 02

59,6 %

Développement solidaire et équilibré des territoires

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		266 846 433	266 846 433	9 485 000
Crédits de paiement		133 862 849	133 862 849	9 485 000

L'action 02 « Développement solidaire et équilibré des territoires » regroupe les moyens du programme 112 destinés aux politiques d'aménagement du territoire visant à assurer la cohésion sociale et territoriale et à favoriser un développement équilibré et durable des territoires. Cette action concerne plus particulièrement :

- l'amélioration de l'égalité d'accès des usagers aux services au public, dans la continuité des relais de service publics labellisés existants et de l'expérimentation « + de services au public », par la généralisation d'espaces mutualisés, les maisons de services au public (MSAP), pouvant regrouper en leur sein à la fois des services publics relevant de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

service public (Pôle Emploi, La Poste, GrDF ou opérateurs sociaux tels que la CNAF, la CNAMTS, la CNAV, la MSA, etc.), ainsi que des services privés ;

- le financement de la deuxième génération des pôles d'excellence rurale (PER) permettant de soutenir des projets innovants et structurants de développement durable des territoires ruraux ;
- l'amélioration de l'accès à l'offre de soins, par l'achèvement du financement de 300 maisons de santé pluridisciplinaires, lancées entre 2011 et 2013 ;
- la réalisation de projets territoriaux d'envergure : mise en valeur du littoral dans une logique de développement durable et de préservation de son patrimoine naturel, développement durable des massifs en partenariat avec les acteurs locaux ;
- les actions menées dans le cadre des contrats régionaux et interrégionaux État-Régions (générations 2007-2014 et 2015-2020), en faveur de la cohésion et du développement équilibré des territoires et de la préservation des espaces naturels sensibles (massifs montagneux, sillons fluviaux, littoraux) ;
- les contrats de ruralité, qui permettent l'accès aux services publics, aux services marchands et aux soins, la revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs, la transition écologique et énergétique et la cohésion sociale ;
- le financement de l'ingénierie des projets lancés dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts relatif à la revitalisation des centres bourgs, destinés à redonner à ces territoires des fonctions de centralité par la redynamisation de l'offre de logement et de commerces de proximité ;
- le financement, sous forme de subventions, de structures et organismes, principalement des associations, œuvrant dans le domaine du renforcement de la cohésion territoriale par la mise en œuvre d'actions relatives au développement du numérique, à l'attractivité des territoires ruraux, au soutien de l'ingénierie territoriale.

Les crédits de fonds de concours et d'attributions de produits attendus en 2017 concernent la participation d'opérateurs nationaux de services au financement du fonctionnement des maisons de services au public, dans le cadre de l'objectif gouvernemental de création de 1000 MSAP à la fin d'année 2016, dont la moitié du financement sera réparti à parts égales entre l'État et les opérateurs, et l'autre moitié sera assurée par les collectivités territoriales impliquées dans les MSAP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	266 846 433	133 862 849
Transferts aux collectivités territoriales	264 585 433	116 601 849
Transferts aux autres collectivités	2 261 000	17 261 000
Total	266 846 433	133 862 849

DEPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention inscrits sur l'action 02 recouvrent les dépenses suivantes.

Contrats de projets et contrats de plan État-régions (générations 2007-2014 et 2015-2020) : 93 218 490 € en AE et 74 865 027 € en CP

La répartition prévisionnelle des AE et CP de l'année 2017 affectés aux deux générations de CPER est indiquée ci-dessous.

	AE 2017	CP 2017		
		CP sur engagements antérieurs	CP sur engagements 2017	TOTAL CP
CPER 2007-2014	0	24 466 018	0	24 466 018
CPER 2015-2020	93 218 490	38 332 406	12 066 603	50 399 009
TOTAL	93 218 490	62 798 424	12 066 603	74 865 027

Au même titre que les crédits inscrits sur l'action 01 au bénéfice des CPER, les AE prévues en 2017 sur l'action 02 serviront intégralement à initier des projets prévus dans le cadre de la génération 2015-2020, lorsque ceux-ci se rattachent à un objectif de cohésion territoriale ou d'équilibre et de développement solidaire des territoires. Ces projets correspondent notamment à la typologie suivante :

- soutien aux territoires ruraux : les projets s'inscrivant dans ce cadre ont pour objectif, notamment en lien avec les dynamiques intercommunales, de soutenir l'offre de services et d'équipements au sein de ces territoires, confrontés à l'éloignement des pôles de centralité et à une faible densité et un vieillissement de population ;
- les services au public, l'accès aux soins et le numérique, en tant que levier pour réduire les disparités territoriales : le développement de l'offre et de l'accessibilité physique (maisons de santé pluridisciplinaires, pôles de santé, etc.) et numérique (télémédecine, e-santé, etc.) aux services au public constitue un enjeu particulier pour les territoires périurbains et ruraux confrontés à une couverture inégale dans ce domaine, à travers notamment le renforcement des usages numériques comme outil de développement transversal à l'ensemble des interventions ;
- accompagnement des coopérations territoriales structurantes et des dynamiques de territoires : la structuration de ces actions de coopération est soutenue dans ses différentes dimensions (gouvernance et ingénierie notamment), pour renforcer les dynamiques territoriales générées par les projets et par la mise en œuvre de coopérations entre collectivités (coopérations métropolitaines, transfrontalières, etc.) ;
- gestion intégrée du littoral : les programmes développés pour l'aménagement et le développement durables du littoral portent sur la prévention et la gestion des risques, la connaissance sur l'évolution du littoral, la protection du milieu marin, ou encore la gestion intégrée des zones côtières ;
- appui à l'ingénierie territoriale : ces actions permettent d'apporter aux acteurs territoriaux, notamment les moins outillés, des moyens dédiés pour l'observation et la connaissance des territoires et la mise en œuvre des politiques d'aménagement (observatoires, systèmes d'information géographique, études, plate formes et centres de ressources, etc.) ;
- lancement des actions prévues dans les conventions interrégionales relatives au développement des massifs montagneux, pilotées par les commissariats à l'aménagement des massifs, et des sillons fluviaux.

En crédits de paiement, les montants prévus en 2017 se répartissent pour 12 066 603 € sur le paiement des opérations engagées au cours de l'exercice 2017 sur les CPER 2015-2020, soit un taux de couverture de près de 13 %, et pour 62 798 424 € pour le paiement des engagements budgétaires pris au cours des exercices antérieurs à 2017. A ce titre, ces crédits couvrant les restes à payer sont estimés à :

- 24 466 018 € pour les projets des CPER 2007-2014 : cette enveloppe sera notamment consacrée aux projets de développement urbain, d'aménagement du littoral, de soutien au développement de la montagne, de création d'équipements de services en zones rurales ;
- 38 332 406 € pour les projets des CPER 2015-2020, dont la typologie a été rappelée ci-dessus.

Contrats de ruralité : 161 766 943 € en AE et 22 820 930 € en CP

Selon des modalités identiques aux crédits inscrits sur l'action 01, les crédits de l'action 02 participent également au financement des contrats de ruralité, à travers quatre de leurs thématiques :

- l'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
- la revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
- la transition écologique et énergétique;

- la cohésion sociale.

Pour le PLF 2017, les trois quarts des AE relatives aux contrats de ruralité (216 M€) seront consacrées à l'action en faveur du développement solidaire et équilibré des territoires. En CP, les engagements contractés en 2017 au titre des contrats de ruralité pourront faire l'objet d'une couverture à hauteur de 14 %.

Engagements du Gouvernement hors CPER : 10 925 000 € en AE et 35 240 892 € en CP

Les dépenses financées au titre des engagements du Gouvernement hors CPER correspondent notamment à la mise en œuvre des dispositifs de soutien aux territoires décidés lors des comités interministériels d'aménagement et de développement du territoire des années précédentes ou de décisions arrêtées par le Gouvernement sur des dispositifs spécifiques.

Pôles d'excellence rurale : 15 000 000 € en CP

Après une première génération de pôles d'excellence rurale (PER) lancée en 2005, 263 nouveaux projets ont été sélectionnés entre 2010 et 2011, dans le cadre d'une 2^{ème} génération de PER, dans l'objectif d'aider les territoires ruraux à bâtir des stratégies spécifiques et diversifiées de développement durable. Le financement du dispositif, dont la gestion est confiée à l'agence de services et de paiement (ASP), a été intégralement assuré en AE entre 2011 et 2013. Ainsi, le programme 112 dispose en 2017 de 15 000 000 € en CP au titre de la couverture de ses engagements antérieurs. L'exercice 2017 constitue la dernière année de financement de ce dispositif.

Maisons de santé pluridisciplinaires : 2 000 000 € en CP

Lancé en 2011, le plan de développement des maisons de santé en milieu rural vise à regrouper plusieurs professionnels de santé dans des locaux uniques. En complément d'autres financements apportés par les collectivités territoriales et les fonds européens, le programme 112 a disposé de financements, sur la période 2011-2013, pour le lancement de 300 maisons de santé pluridisciplinaires. Les crédits prévus en 2017 serviront à payer, pour un montant estimé à 2 000 000 € en CP, une partie des engagements réalisés sur les années 2011 à 2013.

Revitalisation des centres-bourgs : 3 510 647 € en CP

Le Gouvernement a lancé en 2014 un appel à manifestation d'intérêt visant à conforter la présence de centres-bourgs dynamiques et animés, dans les campagnes et les zones périurbaines. Les bourgs sont des pôles de centralité aux fonctions à renforcer par une offre de logements, d'équipements et de services adaptée aux besoins des habitants. Parmi 300 centres-bourgs identifiés et éligibles au dispositif, 54 communes lauréates ont été retenues. Par un processus conventionnel, le CGET porte la mise en place de l'ingénierie nécessaire à la réussite du projet de revitalisation du centre-bourg. Un montant de 3 510 647 € en CP est réservé en 2017, pour couvrir les paiements sur des engagements antérieurs.

Amélioration de l'accès à un socle essentiel de services à la population : 7 925 000 € en AE et 8 303 000 € en CP

Ces crédits couvrent la montée en puissance du soutien aux maisons de services au public (MSAP) et l'animation nationale de ce dispositif, ainsi que le financement des diagnostics préalables à l'élaboration des schémas d'accessibilité des services au public.

Le comité interministériel pour la modernisation de l'action publique du 17 juillet 2013 avait fixé un objectif de création de 1 000 MSAP d'ici la fin de l'année 2017. Le Gouvernement a réévalué cet objectif lors du comité interministériel aux ruralités du 13 mars 2015, en fixant la fin d'année 2016 comme date butoir de création des 1 000 MSAP, grâce à un partenariat national avec La Poste, qui vise à permettre à des bureaux de poste qui sont aujourd'hui en déficit d'activité d'accueillir des MSAP. Le programme 112 supporte en 2017 la part incombant à l'Etat pour le financement des MSAP autres que celles installées dans les bureaux de postes, soit un montant de 6 000 000 € en AE et CP.

Par ailleurs, l'ensemble des acteurs intervenant dans cette politique publique ont été fédérés autour d'une équipe d'animation nationale, confiée par arrêté ministériel du 5 mars 2014 à la caisse des dépôts et consignations. Le

financement de cette cellule, en charge de l'ingénierie de mise en place du programme, d'accompagnement au déploiement des MSAP, d'animation et d'assistance au réseau et de communication, est programmé pour un montant de 1 325 000 € en AE et CP.

Enfin, l'article 98 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prescrit l'élaboration, sur le territoire de chaque département, d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public. Le programme 112 finance les diagnostics territoriaux préalables à l'élaboration de ces schémas. A cette fin, un montant de 600 000 € en AE et 978 000 € en CP permet de financer le lancement de diagnostics et de couvrir les paiements générés par les engagements déjà réalisés antérieurement à 2017.

Autres décisions du Gouvernement : 5 977 245 € en CP

Les crédits prévus au titre des autres décisions du Gouvernement correspondent aux opérations arbitrées avant 2017, dont celles relevant des différents comités interministériels déjà intervenus les années précédentes, et dont le montage des projets qui les constituent conduit à un financement, en CP, sur plusieurs exercices.

Programmations nouvelles : 3 000 000 € en AE et 450 000 € en CP

Ces crédits serviront à financer des opérations d'intérêt local qui seront décidées par le Premier ministre en cours d'exercice 2017.

Subventions aux organismes œuvrant dans le domaine de l'aménagement du territoire : 936 000 € en AE et CP

Parallèlement aux crédits de l'action 01 pour ce même objet, l'action 02 est également dotée des moyens financiers permettant d'allouer des subventions à des organismes intervenant dans le domaine de l'aménagement et du développement solidaire des territoires et en faveur de la cohésion territoriale. Ces crédits s'élèvent à 936 000 € en AE et CP et permettront de financer des actions en faveur du développement culturel au sein des territoires, de la politique de la jeunesse en milieu rural, de la mise en valeur des territoires ruraux, etc.

ACTION N° 04

7,8 %

Instruments de pilotage et d'étude

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	20 988 690	14 120 344	35 109 034	1 205 000
Crédits de paiement	20 988 690	16 606 744	37 595 434	1 205 000

L'action 04 « Instruments de pilotage et d'étude » regroupe les moyens de personnel, de fonctionnement, de prospective et d'études du CGET, ainsi que les crédits dédiés :

- à l'assistance technique des programmes européens de cohésion économique et sociale ;
- au soutien aux programmes transnationaux et transfrontaliers de coopération territoriale européenne.

Le CGET développe une activité d'étude prospective et d'analyse destinée à éclairer les choix du Gouvernement et des décideurs publics en matière de stratégie territoriale et de politiques d'aménagement du territoire. En ce sens, l'observatoire des territoires constitue un centre de ressources, d'analyse et de diffusion des informations et données relatives aux dynamiques et aux inégalités territoriales, permet l'harmonisation des méthodes d'observation et d'analyse et la mutualisation des connaissances entre l'État et les collectivités territoriales, et enfin anime un programme d'études et de recherche.

Par ailleurs, le CGET anime plusieurs groupes de prospective pour déceler les dynamiques territoriales à l'œuvre ou en émergence et identifier les évolutions de politiques publiques à mettre en œuvre sur les territoires considérés. Ces analyses et études font l'objet, pour certaines d'entre elles, de publications ou de restitutions sous forme de

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

séminaires. Enfin, le CGET mène une action d'évaluation des politiques de l'État en matière d'aménagement du territoire, notamment celles mises en œuvre par les CPER.

Les crédits de fonds de concours et d'attributions de produits attendus en 2017 concernent le remboursement par le FEDER et le FSE des dépenses avancées par le CGET dans le cadre du programme national d'assistance technique interfonds « Europ'act », ainsi que le produit de cessions des biens mobiliers provenant du CGET, principalement la vente de véhicules automobiles.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	8 506 344	10 992 744
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 506 344	10 992 744
Dépenses d'intervention	5 614 000	5 614 000
Transferts aux autres collectivités	5 614 000	5 614 000
Total	14 120 344	16 606 744

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement inscrits sur l'action 04 recouvrent quatre types de dépenses correspondant à l'ensemble des dépenses liées à l'activité du CGET, réalisées au profit de l'administration centrale du CGET et de son réseau composé des commissariats à l'aménagement des massifs montagneux.

Dépenses immobilières : 2 030 025 € en AE et 4 516 425 € en CP

Ces crédits correspondent au coût d'occupation des locaux à usage de bureau du CGET situés au 5 rue Pleyel à Saint-Denis au sein desquels l'ensemble de ses services ont été rassemblés à la fin 2014. L'implantation du CGET sur le site Ségur-Fontenoy à l'automne 2017 impliquera des coûts supplémentaires liés au déménagement et à la remise en état des locaux.

Les dépenses immobilières sont réparties ainsi :

- le loyer acquitté pour un montant de 2 440 344 € en CP uniquement pour les locaux d'une surface totale de 7 166 m² ;
- les charges refacturées proportionnellement au taux d'occupation de l'immeuble pour 438 713 € en AE et CP ;
- l'énergie et les fluides d'un montant de 125 000 € en AE et CP ;
- les taxes afférentes aux locaux estimées à 327 386 € en AE et CP (taxes foncières et sur les bureaux) ;
- le nettoyage et l'entretien pour un montant de 88 926 € en AE et CP ;
- les loyers relatifs aux parkings, les autres dépenses immobilières dont la participation aux frais du restaurant interentreprises, les vérifications réglementaires, les équipements préventifs de proximité ou encore la location d'espaces de stockage externalisé pour 50 000 € en AE et 96 055 € en CP ;
- les frais de déménagement vers le site Ségur-Fontenoy évalués à 200 000 € en AE et CP ;
- la remise en état des locaux estimée à 800 000 € en AE et CP.

Dépenses de fonctionnement courant du CGET : 3 976 319 € en AE et CP

Les dépenses de fonctionnement du site principal du CGET, d'un montant de 3 916 319 €, sont calculées en AE équivalentes aux CP et sont ventilées comme indiqué ci-après :

Dépenses informatiques et de télécommunications : 1 160 000 €

Dans un contexte de mutualisation des outils informatiques au sein du CGET, ces dépenses concernent :

- l'hébergement, le développement et la maintenance des sites Web, dont notamment le site du CGET et le site de l'observatoire des territoires, pour un montant de 210 000 € ;

- l'achat et la maintenance de matériels et fournitures bureautiques et d'infrastructure informatique, pour un montant de 520 000 € ;
- l'achat, le développement et la maintenance de logiciels et d'applications « métiers », de virtualisation et de sécurité, pour un montant de 215 000 € ;
- le coût des abonnements annuels à Internet et à l'accès aux différents réseaux de données, pour un montant de 90 000 € ;
- les frais de téléphonie fixe, mobile et sécurisée, pour un montant de 125 000 €.

Dépenses logistiques : 590 000 €

Ces crédits se rapportent :

- au coût de maintenance et de renouvellement du parc automobile (entretien, assurances, carburant, etc.), pour un montant de 160 000 € ;
- aux frais d'affranchissement et de courrier : 35 000 € ;
- aux fournitures de bureau et à l'achat de papier : 60 000 € ;
- au coût de location des copieurs multifonctions et de reprographie : 50 000 € ;
- aux coûts de maintenance des matériels techniques et aux achats d'équipements et de mobiliers : 20 000 € ;
- aux frais généralistes de conception graphique et d'impression externalisée dont l'élaboration du rapport d'activité du CGET : 160 000 € en AE et CP ;
- à des frais de logistique divers (personnel d'accueil sur le site Pleyel, sécurité, destruction et confidentialité des données, etc.) : 105 000 €.

Frais de documentation : 215 000 €

Il s'agit du coût des achats d'ouvrages, de réalisation des revues de presse et des abonnements à la presse généraliste et spécialisée.

Frais de réception et d'organisation d'événements : 240 000 €

Ces crédits correspondent notamment aux dépenses réalisées pour l'organisation des colloques et séminaires dédiés à la restitution des travaux de prospective que le CGET réalise, ou encore à l'animation territoriale relative aux actions qu'il organise dans le cadre de son rôle de coordination interministérielle en matière d'égalité des territoires.

Frais de mission : 360 000 €

Les déplacements des agents sont consubstantiels aux missions du CGET du fait de son rôle de coordination en matière de politique pour les territoires mais également entre les différents partenaires locaux (services déconcentrés, collectivités territoriales, relais associatifs territoriaux). En outre, son rôle dans la préparation et la mise en œuvre de la politique européenne de cohésion impose également la tenue de missions spécifiques. Par ailleurs, les crédits nécessaires aux déplacements des membres du conseil national des villes sont imputés sur cette action.

Dépenses de communication : 203 000 €

Ces dépenses de communication, entendues au sens strict, concernent notamment la participation du CGET à des événements extérieurs qui rassemblent un public d'acteurs locaux intéressés par les problématiques de l'égalité des territoires (salons, congrès, etc.). Elles concernent également des frais de captation et de montage photo et vidéo dans le cadre d'actions réalisées par le CGET faisant l'objet d'une large diffusion, ou encore l'ensemble des frais de maquettage et de secrétariat de rédaction liés à la publication des travaux menés par le CGET.

Dépenses liées à la gestion des personnels : 860 000 €

Ces dépenses recouvrent :

- les frais de formation des personnels : 260 000 € ;
- les gratifications versées aux stagiaires lorsque ceux-ci remplissent les conditions précisées dans le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages : 110 000 € ;
- les dépenses d'action sociale, notamment les frais de restauration collective : 260 000 € ;

- le remboursement des personnels mis à disposition du CGET, par des personnes morales autres que l'État : 230 000 €.

Dépenses en matière d'activités juridiques et d'expertises : 155 000 €

Ces dépenses concernent principalement des provisions en vue d'éventuels contentieux, des expertises sollicitées auprès de cabinets juridiques ou encore des expertises en vue de l'uniformisation des procédures employées par les composantes originelles du CGET.

Dépenses diverses : 193 319 €

Ces crédits permettent de financer toutes les autres dépenses, notamment les frais de traduction, les coûts de sténotypie et de retranscription, les frais de publication des avis de publicité et de mise en concurrence dans le cadre de la commande publique ainsi que les autres dépenses diverses.

Dépenses de fonctionnement des commissariats à l'aménagement des massifs : 500 000 €

Les dépenses de fonctionnement des commissariats à l'aménagement des massifs, dont le montant s'élève à 500 000 €, couvrent leurs besoins en fonctionnement courant : dépenses automobiles, frais de mission, dépenses informatiques et de téléphonie, fournitures de bureau et petit équipement, etc.

Dépenses d'études et d'évaluations : 2 000 000 €

Ces crédits se rattachent à l'activité de prospective du CGET, qu'il réalise ou qu'il pilote via le réseau des chargés de mission des secrétariats généraux pour les affaires régionales au niveau des préfectures de régions. Cette activité de prospective et d'évaluation a pour objectif d'identifier les enjeux de l'aménagement du territoire et de proposer, pour mise en œuvre dans les différentes politiques publiques, les nouvelles orientations à suivre pour le développement des territoires dans un avenir à moyen et long terme. Ces crédits permettent d'effectuer une quarantaine d'études et d'évaluations par an, dont une partie est réalisée en région après validation en comité de programmation par le CGET.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention inscrits sur l'action 04 s'élèvent pour 2016 à un montant de **5 614 000 € en AE et CP**.

Ils se composent d'une part des contreparties dues par l'État aux programmes interrégionaux de coopération territoriale européenne (CTE), des dépenses d'animation des partenariats entre acteurs français concernés par les programmes CTE, ainsi que des dépenses correspondant aux contrôles effectués sur la certification des dépenses éligibles aux différents programmes CTE. Ces dépenses sont évaluées à 1 000 000 € en AE et CP.

D'autre part, ils se composent, pour 4 614 000 €, des crédits versés en contrepartie nationale des dépenses mises en œuvre par le CGET pour répondre à sa mission d'autorité de gestion du programme national d'assistance technique Europ'act 2014-2020, qui permet d'apporter un appui aux conseils régionaux en tant qu'autorités de gestion des programmes opérationnels (P.O.) régionaux, ainsi que sa participation au programme Réseau rural. Les dépenses ainsi réalisées concernent notamment des actions de formation, d'évaluation, d'appui réglementaire, de communication, de développement, de maintenance corrective et évolutive et d'hébergement des systèmes d'information de gestion et de suivi des fonds européens (PRESAGE pour la génération 2007-2013 et SYNERGIE pour la génération 2014-2020). À ce titre, ces dépenses intègrent principalement les coûts relatifs au système d'information SYNERGIE, pour l'adapter au contenu de la génération de P.O. 2014-2020.

OPÉRATEURS

Le volet opérateur des projets annuels de performance évolue au PLF 2017 pour tenir compte de la mise en œuvre, au sein des organismes qui y sont assujettis, de la comptabilité budgétaire introduite par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Ainsi, dans les parties consacrées à la présentation par opérateur, les tableaux figurant dans la rubrique relative au « budget initial 2016 de l'opérateur » comprennent, pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire, les états en droits constatés (compte de résultat et tableau de financement abrégés renseignés pour les comptes financiers 2015 et budgets initiaux 2016) ainsi que les nouveaux états introduits avec la comptabilité budgétaire (tableau des autorisations budgétaires et tableau d'équilibre financier renseignés pour les budgets initiaux 2016), en cohérence avec les états soumis au vote des organes délibérants à compter de l'exercice 2016.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Nature de la dépense	LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	6 334	6 334	6 017	6 017
Dotations en fonds propres				
Transferts	0	16 592		15 000
Total	6 334	22 926	6 017	21 017

Les crédits versés aux opérateurs à partir du programme 112 concernent le versement à Business France de la subvention pour charges de service public de l'année 2017 (6 017 162 € en AE et CP), ainsi que les transferts opérés au profit de l'Agence de services et de paiement (ASP) au titre du dispositif des pôles d'excellence rurale (15 000 000 € en CP).

PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

Business France

Par ordonnance n° 2014-1555 du 22 décembre 2014, le Gouvernement, conformément à l'habilitation donnée par le Parlement, a uni et élargi au sein de Business France les missions antérieurement confiées à l'agence française pour les investissements internationaux (AFII) et à UBIFRANCE, agence française pour le développement international des entreprises.

Business France est un établissement public industriel et commercial chargé de favoriser le développement international des entreprises implantées en France, de promouvoir l'attractivité du territoire national et les investissements étrangers et de mettre en œuvre une stratégie de communication et d'influence visant à développer l'image économique de la France à l'international. L'objectif de cette fusion est ainsi de disposer d'une agence unique pour contribuer au renforcement de l'économie française, au moyen, d'une part, de l'attractivité du territoire national auprès des investissements étrangers, et d'autre part de l'internationalisation de ses entreprises. En 2016, le réseau Business France à l'étranger assure une présence dans 70 pays accueillant 85 bureaux de Business France.

L'agence Business France est un opérateur placé sous la triple tutelle des ministères en charge de l'économie, de l'industrie et du numérique, des affaires étrangères et du développement international et de l'aménagement du territoire.

Business France est rattaché à titre principal au programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme », dont la subvention pour charges de service public en 2017 s'élève à 98 100 000 €. L'agence bénéficie également d'une subvention de 6 017 162 € versée par le programme 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ».

Dans la continuité de la création de Business France au 1^{er} janvier 2015, un contrat d'objectifs et de performance (COP) a été adopté le 6 octobre 2015 pour la période 2015-2017. Ce COP reflète de façon opérationnelle les évolutions stratégiques souhaitées par le Gouvernement :

- favoriser l'accompagnement à l'international des ETI et PME à fort potentiel et dans la durée et développer des partenariats technologiques internationaux ;
- mettre en œuvre des services dédiés à l'accompagnement des start-up à l'international ;
- développer le volontariat international en entreprises (VIE) ;
- favoriser l'accueil des projets d'investissement étrangers en France, en concertation avec les territoires, par la détection de projets et la prospection d'investisseurs étrangers ;
- développer une stratégie globale d'influence au service de l'attractivité économique de la France et de promotion de l'image de la France et de ses territoires à l'international.

Ce COP est également l'expression d'une nouvelle étape dans la contribution opérationnelle de l'opérateur à la politique d'internationalisation et d'attractivité de l'économie française, avec le renforcement de ses trois métiers : export, investissement et promotion. Depuis 2015, des équipes mixtes (accompagnement à l'export, prospection et promotion de la France et de ses territoires) ont été créées au sein des différents bureaux afin de faciliter la communication et de permettre des synergies.

L'État a ainsi élaboré des objectifs et indicateurs permettant d'assurer le suivi et de piloter ces métiers dans un souci d'efficacité des actions de l'opérateur. À titre d'exemple, les indicateurs suivants font l'objet d'un suivi formalisé au sein du COP :

- la part des entreprises étrangères implantées en France avec le concours de l'action de l'agence ayant recours aux services export de l'agence ;
- le nombre d'emplois prévisionnels en France créés ou maintenus par les projets d'investissements étrangers aboutis en France accompagnés par l'agence.

S'agissant de l'export, le COP se concentre particulièrement sur le développement des VIE et l'accompagnement dans la durée des entreprises tout en maintenant un volume d'activité de prestations d'accompagnement à l'export à un

niveau élevé (9 400 entreprises servies en moyenne par an sur 3 ans). Concernant l'activité d'investissement, l'agence s'engage notamment à accroître le nombre de projets d'investissements internationaux aboutis (500 en 2017 contre 400 fin 2014). Ces projets devront générer ou maintenir 15 500 emplois à l'horizon 2017. Là encore, l'approche qualitative sera recherchée, avec une concentration des efforts sur les projets à forte valeur ajoutée (innovation, production, logistique, etc.) et en cohérence avec les secteurs prioritaires définis par le Gouvernement. S'agissant du volet promotion, il s'agit de définir et déployer une stratégie d'influence afin d'améliorer la perception qu'ont les grands leaders d'opinions internationaux de l'attractivité de la France et de valoriser l'attractivité de la France pour les investisseurs étrangers. Dans ce cadre, l'agence développe un nombre important de partenariats, notamment avec les agences régionales de développement et les chambres de commerce et d'industrie.

Afin d'assurer la participation de Business France à l'effort de redressement des comptes publics, ce COP prend également en compte la nécessité de mutualiser et d'optimiser les moyens alloués à l'opérateur et de renforcer la maîtrise des risques financiers, via le suivi d'objectifs et d'indicateurs dédiés :

- la rationalisation des moyens alloués pour préserver la soutenabilité financière de l'opérateur ;
- la mise en conformité des procédures comptables et financières avec les évolutions de la réglementation applicables aux établissements publics.

Business France poursuit la rationalisation de sa gestion dans plusieurs directions. L'ensemble des implantations en France et à l'étranger est optimisée dans le cadre de son schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI), qui passe notamment par la révision des implantations des bureaux à l'étranger de l'ex-AFII et d'ex-Ubifrance. Dans le cadre de la fusion, les deux agences ont mis en place des procédures de gestion communes en France et à l'étranger en vue de réaliser des économies d'échelle. La mise en place d'un nouveau schéma informatique est en cours d'élaboration pour la période 2015-2017. Il intègre notamment un volet sur la fusion des deux agences afin de rapprocher les différents systèmes d'information (budget, comptabilité, RH).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur ** :		1 532	1 523
- sous plafond		1 532	1 523
- hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

** Selon les informations fournies dans le PAP ou le RAP du programme **chef de file** pour cet opérateur (134 Développement des entreprises et du tourisme).